

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 310

5 mai 1998

SOMMAIRE

ACM Middle East Opportunities Fund, Sicav, Luxembourg	page 14866	(G.I.S.L.), Groupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgoises, S.C., Luxembourg	14856
Agrivert S.A., Luxembourg-Kirchberg	14874	G M M S.A.H., Luxembourg	14857, 14859
Almeros S.A., Luxembourg	14877	G	
A.L.S.A.-EuroStrategie	14848	ood Food International S.A., Luxembourg	14879
B.C.C. S.A., Clervaux	14872	Groupe Espace International S.A., Luxembourg ..	14865
Capital International Global Bond Fund, Sicav, Luxembourg	14834	GS Equity Funds, Sicav, Luxembourg	14869
Cheri Holding S.A., Luxembourg	14873	Guardamar S.A., Luxembourg	14876
Clervaux Holding S.A., Luxembourg	14878	Guiton S.A.H., Luxembourg	14874
CMPI Holding S.A., Luxembourg	14868	(Ingo) Helwerth, S.à r.l., Luxembourg	14863
Cofirem S.A., Luxembourg	14880	Hochston S.A., Luxembourg	14862
Cogenaf S.A., Luxembourg	14878	Hottinger International Fund, Sicav, Luxembourg	14871
Constanza S.A., Luxembourg	14872	I.C.S., S.à r.l., Luxembourg	14864
Contech Europe Holding S.A., Luxembourg	14877	Immobilière Graas S.A., Leudelange	14868
De Lux Meat Corp. S.A., Luxembourg	14879	Interpagos, S.à r.l., Luxembourg	14859
Embrun Holding S.A., Luxembourg	14867	Invertrade S.A., Luxembourg	14877
Emceco S.A., Luxembourg	14880	Invesco Okasan Global Strategy Fund, Sicav, Luxembourg	14867, 14868
Euroconsortium de Gestion S.A., Luxembourg ..	14872	Investcom Holding (Luxembourg) S.A., Luxembg	14865
Euroconsortium de Placements S.A., Luxembourg	14872	Isa-Isomax A.G., Luxembourg-Kirchberg	14863
Europtima S.A., Luxembourg	14871	Isocelis Investissements S.A., Luxembourg	14864
FDR Gestion S.A., Luxembourg	14848	Juba Holding S.A., Luxembourg	14873
FIB-Strategy, Sicav, Luxembourg	14874	Lareneginvest Holding S.A., Luxembourg	14878
Fiduciaire des P.M.E. S.A., Luxembourg	14849	Lishold Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	14875
Finaco S.A., Luxembourg	14878	Marepier S.A., Senningerberg	14879
Finanzpress Holding S.A., Luxembourg	14877	M.M. Warburg-Luxinvest S.A.	14865
Fintrag S.A., Luxembourg	14855	Pacato S.A., Luxembourg	14867
Fishing und Camping A.G., Luxembourg	14855	Parker Holding S.A., Luxembourg	14876
Flora Diffusion S.A., Luxembourg	14855	Reas S.A.H., Luxembourg	14873
Fondaco S.A., Luxembourg	14859	Sabaco International S.A., Luxembourg	14879
Frametech Holding S.A., Luxembourg	14854	Société Anonyme des Anciens Etablissements Raymond Goedert, Luxembourg	14866
Frigolux Spedition A.G., Bettembourg	14863	Sörensen-Finance S.A., Luxembourg	14876
Friture de la Moselle, S.à r.l., Remich	14862, 14863	SPL-Solar Patent Lizenz Holding S.A., Luxembg	14873
Galerie Commerciale de Kirchberg S.A., Luxembourg	14863	Tridex A.G., Luxembourg	14875
Gazelle S.A., Luxembourg	14855	Trimark S.A., Luxembourg	14875
Gentra S.A., Luxembourg	14864	UBS (Lux) Short Term, Sicav	14866
Gevalmo S.A., Luxembourg	14864	Valorive, Sicav, Luxembourg	14871
G.H. De Roquemaurel & Cie, Luxembourg	14855	Val Royal S.A., Luxembourg	14866
Gigantes International Holding S.A., Luxembourg	14865	Van Lanschot Investment Progress Fund, Sicav, Mamer	14880
		Vega S.A., Luxembourg	14875

CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL BOND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 5, rue Plaetis.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the third day of April.

Before us, Maître Edmond Schroeder notary residing in Mersch.

The appeared:

1) CAPITAL GROUP COMPANIES INC., a company existing and organised under the laws of the United States of America, having its registered office at 333 South Hope Street, Los Angeles, CA90071-1447, USA, represented by Mr Luc Leleux, bank employee, residing in Audun-le-Tiche (F) and

2) Mr Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve, Company Director, residing in Geneva, represented by Mr Luc Leleux, bank employee, residing in Audun-le-Tiche (F)

Such appearing parties in the capacity in which they act, have requested the notary to draw up as follows the Articles of Association of a «société d'investissement à capital variable» which they form between themselves:

Art.1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares of the corporation, a corporation in the form of a «société d'investissement à capital variable» under the name of CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL BOND FUND (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 28 hereof.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of all types with the purpose of spreading risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The corporation may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes to the full extent permitted by the law of 30th March, 1988 on collective investment undertakings or any legislative replacements or amendments thereof (the «Law»).

Art. 4. The registered office of the corporation is established in the City of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors («the Board»).

If the Board determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent, which could interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measure shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The initial corporate capital is set at forty thousand United States dollars (U.S. \$ 40,000.-) represented by four thousand (4,000) shares with a par value of ten United States dollars (US \$ 10.-) each.

Upon incorporation the shares have been subscribed as follows:

1. CAPITAL GROUP COMPANIES INC.	3,999 shares
2. Mr Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve	1 share
Total:	4,000 shares

The shares have been entirely paid up by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

The corporate capital shall be at any time equal to the total net assets of the Corporation (the «Net Asset Value») as defined in Article 21 hereof and shall be represented by shares of no par value («the Shares»).

Shares are divided into several classes which may differ, namely in respect of their sales charge structure.

The board of directors may decide if and from what date shares of other classes shall be offered for sale, those shares to be issued on terms and conditions as shall be decided by the board of directors.

The minimum share capital of the Corporation shall within six months from its registration as a collective investment undertaking under the Law, and thereafter be the equivalent in U.S. dollars of fifty million Luxembourg Francs (50,000,000.- LUF).

The Board is authorised without limitation to issue at any time further fully paid Shares based on the net asset value per Share («the Net Asset Value per Share») determined in accordance with Article 21 hereof, without reserving to the existing shareholders of the Corporation a preferential right of subscription to the additional Shares to be issued.

The Board may delegate to any Director or duly authorised officer of the Corporation or to any duly authorised person the power and duty to accept subscriptions and to receive payment for such new Shares and to deliver these remaining always within the provisions of the Law.

The offering price and the price at which Shares are redeemed, as well as the Net Asset Value per Share, shall be available and may be obtained at the registered office of the Corporation.

Art. 6. Share certificates (hereinafter «Certificates») will be issued upon request for registered Shares or, if the Board so authorizes and discloses in the current prospectus, bearer Shares with coupons attached, in such denominations as the Board shall decide. Such Certificates shall be signed by two directors whose signatures may be by facsimile.

Fractions of registered Shares may be issued, if the Board so decides. Fractions of Shares will not entitle the holder to vote but shall, to the extent the Corporation shall so determine, entitle the holder to a correspondent fraction of a dividend or of liquidation proceeds. In the case of bearer Shares, only certificates evidencing full Shares will be issued.

In the case of bearer Certificates, the Board may authorize an officer of the Corporation to affix one of the two signatures, which signature shall in this case be manual.

The Corporation may issue temporary Certificates or Share confirmations in such form as the Board may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and receipt of payment of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the Shares purchased by him.

Payments of dividends to holders of registered Shares will be made to such shareholders at their addresses as they appear in the register of shareholders («the Register»).

Payment of dividends to holders of bearer Shares, and notice of declaration of such dividends, will be made to such shareholders in the manner determined by the Board from time to time in accordance with Luxembourg law.

A dividend declared but not paid on a Share, namely when no coupon is tendered for such dividend within a period of five years from the payment notice given thereof, cannot thereafter be claimed by the holder of such Share unless the Board has waived or extended such period in respect of all Shares, and shall otherwise revert to the Corporation. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorize such action on behalf of the Corporation to perfect such reversion. No interest will be paid on dividends declared, pending their collection.

All issued registered Shares shall be registered in the Register which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated for such purpose by the Corporation. The Register shall contain the name of each holder of Shares, his residence or elected domicile and the number of registered Shares held by him. Every transfer and devolution of a registered Share shall be entered in the Register.

Transfer of registered Shares shall be effected by delivering the Certificate or Certificates to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation or by a written declaration of transfer inscribed in the Register, dated and signed by the transferor and by the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

In case of bearer Shares the Corporation may consider the bearer, and in the case of registered Shares the Corporation shall consider the person in whose name the Shares are registered in the Register, as the owner of the Shares.

The Corporation shall be free of all responsibility or liability to third parties in dealing with such Shares and shall be justified in considering any right, interest or claim of any other person in or upon such Shares to be non-existing, provided that the foregoing shall deprive no person of any right which it might properly have to demand the registration of a change in the registration of registered Shares.

Each registered shareholder must provide the Corporation with an address. All notices and announcements from the Corporation to Shareholders may be sent to such address which will also be entered in the Register.

In the event that a shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register and his address will be deemed to be at the registered office of the Corporation or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his Certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a replacement Certificate may be issued subject to such conditions and guarantees (including, but without limitation thereto, a bond delivered by an insurance company) as the Corporation may determine. Any such Certificate shall be issued to replace the one that has been lost only if the Corporation is satisfied beyond reasonable doubt that the original has been destroyed and then only in accordance with all applicable laws.

Upon the issuance of a new Certificate, on which it shall be recorded that it is a replacement certificate, the original Certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated Certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be voided immediately.

The Corporation may, at its election, charge the holders for the costs of a replacement Certificate and all reasonable expenses incurred by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the voiding of the former Certificate.

Art. 7. The Corporation may restrict or prevent the ownership of Shares by any person, firm or corporate body, namely any person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority and any person which is not qualified to hold such shares by virtue of such law or requirement or if, as a result of the person owning such Shares the Corporation would suffer taxation or other pecuniary disadvantage which it would not otherwise do or, if the Board so decides and discloses in the current prospectus, a United States Person as defined in Article 8 hereof (altogether defined as «a Restricted Person») and for such purpose the Corporation may:

a) decline to issue any Shares or to register any transfer of Shares where it appears to it that such issue or registry would or might result in beneficial ownership of such Shares by a Restricted Person; and

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the Register to furnish it with any information which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's Shares rests or will rest in a Restricted Person;

c) where it appears to the Corporation that any Restricted Person, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of Shares, compulsorily purchase from such shareholder all Shares held by it in the following manner:

(i) the Corporation shall serve a notice (hereafter called «the Purchase Notice») upon the shareholder appearing in the Register as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the price

to be paid for such Shares and the place where the purchase price in respect of such Shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to the shareholder at his last address known to or appearing in the Register of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the Certificate or Certificates relating to the Shares specified in the Purchase Notice. Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such shareholder will cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the Register;

(ii) the price at which the Shares specified in any Purchase Notice shall be purchased (herein called «the Purchase Price») shall be an amount equal to the per Share Net Asset Value, determined in accordance with Article 21 hereof, less a repurchase charge as may be decided from time to time by the Board in respect of all redemptions;

(iii) payment of the Purchase Price will be made to the owner of such Shares in United States dollars, except during periods of currency exchange restrictions with respect thereto, and will be deposited by the Corporation in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) for payment to such owner upon surrender of the Certificate or Certificates relating to the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in the Purchase Notice shall have any further interest in such Shares, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the person appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) upon effective surrender of the Certificate or Certificates as aforesaid;

(iv) the exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any Purchase Notice, provided that in each case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

d) decline to accept the vote of any Restricted Person at any meeting of shareholders of the Corporation.

Art. 8. Whenever used in these Articles, the term «United States Person» or «U. S. Person» shall mean a citizen or resident of the United States of America, a partnership organized or existing under the laws of any state, territory or possession of the United States of America, or a corporation organized under the laws of the United States of America or of any state, territory or possession thereof, or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which from sources without the United States of America is not included in gross income for purposes of computing United States income tax payable by it.

Art. 9. Any properly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of its shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Wednesday in the month of April at 2 p.m. and for the first time in 1999. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and period of notice as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each Share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the Shares present or represented and voting.

The Board may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Shareholders will meet upon a call of the Board pursuant to a notice setting forth the agenda, sent by mail at least 15 days prior to the date of the general meeting, to the shareholders' address in the Register, provided the Corporation shall not be bound to evidence the accomplishment of such notice, if the convening notice is also published in accordance with Luxembourg law and advertised in newspapers of appropriate circulation in any country where the Shares are listed or sold to the public.

However, if all shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they declare themselves to be fully informed of its agenda, the meeting may be held without notice or publicity having been given or made.

Art. 12. The Corporation shall be managed by a Board composed of at least three members who need not be shareholders of the Corporation.

Subject as provided below, the directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and have accepted such appointment or, if later, ending at the date of such election and acceptance, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by a resolution adopted by the shareholders. In the event of vacancy in the office of a director because of his death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by way of co-optation, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

At least 7 days' previous notice in writing shall be given to the Corporation of the intention of any shareholder to propose any person other than a retiring director for election to the office of director and such notice shall be accompanied by notice in writing signed by the person to be proposed confirming his willingness to be appointed;

provided always that if the shareholders present at a general meeting unanimously consent, the chairman of such meeting may waive the said notices and submit to the meeting the name of any person so nominated.

At a general meeting of the shareholders a motion for the appointment of two or more persons as directors of the Corporation by a single resolution shall not be made unless a resolution that it shall be so made has been first agreed to by the meeting without any vote being given against it.

Art. 13. The Board shall appoint from among its members a Chairman and may appoint from among its members a Vice Chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. A meeting of the Board may be convened by the Chairman or by two directors, at the place indicated in the notice of the meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board may from time to time appoint an Administrative Manager or such other officers as considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers so appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties conferred upon them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of the circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

A director may act at a meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

Except as stated below, the Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is in attendance (which may be by way of a conference telephone call) or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

The directors may also adopt by unanimous vote a circular resolution, which can be effected by each director expressing his consent on one or several separate identical instruments in writing or by telex, telegram or telecopier message (in each such case confirmed in writing), which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 14. The minutes of any meeting of the Board and of the general meeting of shareholders shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or by the secretary or by any two directors.

Art. 15. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interest. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders may be exercised by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board, acting under the supervision of the Board.

The Board has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation, provided however that the Corporation shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolutions of the Board and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board shall cause the Company to:
exclusively invest in transferable securities which:

(i) are investment-grade fixed-income securities, which may include fixed-income securities convertible into equity of having attached warrants; («investment-grade security» shall mean a security with a credit rating equal to or better than BBB by STANDARD & POORS or IBCA, or Baa3 by Moody's, or an un-rated security deemed to be of equivalent standing by the Investment Advisor), and

(ii) are listed on a stock exchange in an Eligible State; or

(iii) are dealt in on another regulated market operating regularly, recognised and open to the public in an Eligible State (a «Regulated Market»), or

(iv) having been recently issued, will meet the requirements of either (ii) or (iii) above within a year of the issue, («Eligible Securities»), or

(v) are not Eligible Securities, provided, however, that (i) they are liquid and susceptible of accurate valuation on each Valuation Date, and (ii) their total value does not exceed 10 % of the Company's net assets.

«Eligible State» means any country that is a member of the Organisation for Economic Co-operation and Development, and an «Eligible Market» means an official stock exchange of Regulated Market in an Eligible State).

The Company may invest 35 % in securities which are issued or guaranteed by a member State of the European Union, its local authorities or by another member State of the European Union, its local authorities or by another member State of the OECD or by public international bodies of which one or more member States of the European Union are members.

The Company is authorised to invest up to 100 % of its net assets, in accordance with the principle of risk spreading, in transferable securities issued or guaranteed by a member State of the European Union, by its local authorities, or by

another member State of the OECD or by public international bodies of which one or more member States of the European Union are members, provided that the Company must hold securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than 30 % of the total net assets of the Company.

The Company will not make investments in:

Securities of other open-ended collective investment undertakings if, as a result, more than 5 % of its net assets would be invested in any such undertaking, and then only to the extent permitted by Art. 44 (1) of the UCITS Law and, as regards undertakings for which the Investment Advisor or its affiliates act as investment adviser, Art 44(3) of the UCITS Law.

Art. 16. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of, such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, he shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such directors or officers interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The term personal interest, as used in this article, shall not include any interest arising solely because the matter, position or transaction involves The CAPITAL GROUP COMPANIES INC. of Los Angeles, any of its direct or indirect affiliates or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board in its discretion.

Art. 17. The Corporation shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at the request of the Corporation, of any other Corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. The Corporation will be bound by joint signatures of any two directors of the Corporation, or by the joint signatures of a director and of any duly authorised person, or in any other way determined by a resolution of the Board.

Art. 19. The general meeting of shareholders shall appoint a «réviseur d'entreprises agréé» who shall carry out the duties prescribed in article 89 of the 1988 Law.

Art. 20. The Corporation has the power to acquire for its own account, for valuable consideration, its Shares at any time.

A shareholder of the Corporation may at all times request the Corporation to redeem all or any lesser number of his Shares and the Corporation will in this case redeem such Shares subject to any suspension event as referred to in Article 22 hereof.

At a shareholder's request the Corporation may elect to make an in specie distribution, having due regard to all applicable laws and regulations and to all shareholders' interest.

A redemption request shall be irrevocable, except in case of and during any period of suspension of redemptions.

Such request must occur in written form (which, for these purposes includes a request given by cable, telegram, telex or telefax, subsequently confirmed in writing) at the registered office of the Corporation or, if the Corporation so decides, with any other person or entity appointed by it as its registrar and transfer agent, together with the delivery of the Certificate or Certificates for such Shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment. Payment will ordinarily be made in U.S. dollars within seven (7) business days after the relevant Valuation Date. Shares that have been redeemed will be cancelled.

Art. 21. Whenever the Corporation shall redeem Shares, the price at which such Shares shall be redeemed by the Corporation shall, subject as provided in Article 20, fourth paragraph, sub-paragraph (b), be equal to the Net Asset Value per Share determined as of the Valuation Day on which a written and irrevocable redemption request is received, less a repurchase charge as may be decided by the Board from time to time and described in the current prospectus, provided that the request is received by the Corporation or by the agent appointed by it to this effect, by a time specified by the Board, together with any relevant Certificates. The Net Asset Value per Share and the Issue and Redemption Prices shall be determined in dollars at least twice a month on a day determined by the Board («Valuation Day»).

The assets shall be valued in accordance with the following principles and as laid down in valuation regulations and guidelines approved by the Board from time to time (the «Valuation Regulations»).

Portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on the principal market on which such securities are traded as furnished by a pricing service approved by the Board; other securities are valued at prices furnished by, or yield equivalents obtained from, one or more dealers or such pricing services.

If such prices cannot be obtained or are not representative of their fair value, such securities will be valued at the fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the

Board. Assets or liabilities expressed in terms of currencies other than U.S. dollars will be translated into U.S. dollars at the prevailing market rate at the time of valuation. The Net Asset Value per Share will be rounded to the nearest cent.

All valuation regulations and determinations shall be in accordance with generally accepted accounting principles. In the absence of bad faith, gross negligence and manifest error, the valuation regulations decided by the Board and every decision taken by the Board or by a delegate of the Board calculating the Net Asset Value shall be final and binding on the Corporation and present, past or future shareholders. The result of each calculation of the Net Asset Value and the Net Asset Value per Share shall be certified by a director or a duly authorised person.

For the purpose of this Article:

a) Shares to be redeemed under Article 20 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the relevant Valuation Day, and from such time until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Corporation;

b) all investments, cash balances and other assets of the Corporation shall be valued after taking into account the prevailing market rate or rates of exchange in force at the date of determination of the Net Asset Value.

Art. 22. The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value and the issue and redemption of its Shares from its shareholders when:

a) any market or stock exchange on which a material part of the Corporation's investments are quoted, is closed otherwise than for normal closures, or dealings are substantially restricted or suspended;

b) the disposal of its investments or the determination of its assets, value is not possible due inter alia to a local crisis or a communications breakdown;

c) if, as a result of exchange or other restrictions or difficulties affecting the transfer or remittance of funds, transactions are rendered impossible or impracticable or if purchases and sales of assets cannot be effected at the normal rate of exchange; or

d) in case of a decision to liquidate the Corporation, on or after the day of publication of the first notice convening the general meeting of shareholders for this purpose.

The Corporation shall suspend the issue and redemption of its Shares forthwith upon the occurrence of an event causing it to enter into liquidation or upon the order of the Luxembourg supervisory authority.

Any suspension shall be publicised by the Corporation in an appropriate manner to the persons likely to be affected thereby. Shareholders having applied for subscription or requested redemption of their Shares will be notified in writing of such suspension within seven (7) days of their request and will be promptly notified upon termination of such suspension.

Art. 23. The Corporation will bear all administrative expenses due or accrued including all fees payable to Investment Manager, the Custodian and any other representatives and agents of the Corporation the remuneration of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, the costs of its incorporation and registration as well as all legal, audit, management, custodial, paying agency and corporate and central administration or domiciliation agency fees and expenses, its other operational costs including costs of buying and selling portfolio securities, the costs of legal publications, prospectuses, financial reports and other documents made available to shareholders, reasonable marketing and advertisement expenses and generally any other expenses arising from its administration.

Where a liability relates to a particular class only (such as certain distribution fees applying to certain classes only), such liability shall be allocated to the relevant class.

Art. 24. Whenever the Corporation shall offer Shares for subscription the price at which such Shares shall be offered or sold, respectively, shall be based on the Net Asset Value per Share as herein above defined calculated as of the relevant Valuation Day on which the order is placed with a share distributor, if any, or the Company provided the order is received by a time specified by the Board and if applicable, such sales charge not exceeding four and a half (4.5) per cent as described in the sale documents.

Payment for Shares subscribed shall be made within time limits as the Board may decide from time to time, as will be disclosed in the prospectus of the corporation.

Art. 25. The accounting year of the Corporation shall begin on 1st January and shall terminate on 31st December of each year and for the first time on 31st December, 1998.

Art. 26. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board, determine how the annual profits shall be disposed of. Dividends, if any, will be declared on the number of Shares outstanding at the dividend record date, as that date is determined by the Board in the case of an interim dividend or by the general meeting of shareholders of the Corporation in the case of the final dividend, and will be paid to the holders of such Shares within two months of such declaration, unless, in the case of registered Shares, a shareholder elects to have all dividend distributions he is entitled to automatically reinvested in additional Shares of the Corporation.

The Board may declare and pay an interim dividend, based on interim financial accounts and in accordance with all applicable laws.

The Corporation may operate dividend equalisation accounts.

Art. 27. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Corporation and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto at the Caisse des Consignations in Luxembourg in accordance with Article 83 of the 1988 Law.

Art. 28. These Articles may be amended by a resolution of an extraordinary shareholders' meeting, subject to the quorum and voting requirements laid down by the law of 10th August 1915 as amended (the «1915 Law»).

Art. 29. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law as well as the Law.

Confirmation

The undersigned notary confirms that the conditions of Article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies are being complied with.

Subscription

The founders have, upon incorporation subscribed the following shares in the Corporation and paid in cash the issue price being USD 10 per share in respect for each share subscribed:

1. CAPITAL GROUP COMPANIES INC.	3,999 shares
2. Mr Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve	<u>1 share</u>
Total:	<u>4,000 shares</u>

The amount of 40,000.- USD is at the free disposal of the Corporation, as was evidenced to the notary authenticating the deed of incorporation who expressly states this.

Extraordinary General Meeting of Shareholders

The founders have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting, to which they have considered themselves as duly convoked, and, after having verified that the meeting was duly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

* resolved to appoint the following as Directors of the Corporation, who shall remain in office until the annual general meeting of shareholders of the Corporation to be held in 1999 and until their successors are elected and qualify:

Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve
Senior Vice President
CAPITAL INTERNATIONAL S.A.
Geneva
Mark A. Brett
Vice President
CAPITAL INTERNATIONAL LIMITED
London
Chris Edge
Managing Director
CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.
Luxembourg
Farhad Tavakoli
Vice President
CAPITAL INTERNATIONAL S.A.
Geneva
Ida Levine
Vice President
CAPITAL INTERNATIONAL LIMITED
London
Jim Mulally
Senior Vice-President
CAPITAL INTERNATIONAL LIMITED
London

* resolved that PRICE WATERHOUSE, of 24-26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg be elected as external auditor until the annual general meeting of shareholders of the Corporation to be held in 1999 and until his successor is elected and qualifies.

The registered office of the Corporation is established in L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

Evaluation of costs and of capital

The above-named person declares that the expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Corporation as a result of its formation, amount approximately to 250,000.- LUF. The subscribed capital is evaluated at 1,527,880.- LUF.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be binding.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us the notary the present original.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois avril.

Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Les comparants:

CAPITAL GROUP COMPANIES INC., une société existant et constituée sous les lois des Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social est à 333 South Hope Street, Los Angeles, CA 90071-1447, USA, représentée par M. Luc Leleux, employé de banque, demeurant à Audun-le-Tiche (F),

et

M. Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve, directeur de société, résidant à Genève, représentée par M. Luc Leleux, employé de banque, demeurant à Audun-le-Tiche (F).

Lesquels comparants ont ès qualités qu'ils agissent, prié le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit l'acte constitutif d'une société d'investissement à capital variable qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions de la société, une société sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL BOND FUND («la société»).

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires dans les formes prescrites pour la modification des statuts selon ce qui est dit à l'article 28 des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social dans toute la mesure permise par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif et toute loi modificative de celle-ci (la «Loi»).

Art. 4. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par résolution du Conseil d'administration («le conseil») des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la société à son siège social ou encore la communication aisée entre son siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant le transfert provisoire de son siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (40.000,- US \$) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (10,- US \$).

Lors de la constitution les actions ont été souscrites comme suit:

1. CAPITAL GROUP COMPANIES INC.	3.999 actions
2. M. Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve	1 action
Total:	4.000 actions

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Le capital social sera à tout moment égal à l'actif net total de la société («la valeur nette d'inventaire») tel que défini à l'article 21 des présents statuts et sera représenté par des actions sans valeur nominale (les «actions»).

Les actions sont divisées en plusieurs catégories d'actions différentes qui peuvent différer entre elles, notamment en ce qui concerne leur structure des commissions d'entrée.

Le conseil d'administration peut décider si et à partir de quelle date les actions d'autres catégories seront offertes à la vente, ces actions étant à émettre aux conditions telles qu'elles seront décidées par le conseil d'administration.

Le capital minimum de la société sera endéans six mois de l'agrément de la société et après l'équivalent en dollars U.S. de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF).

Le conseil est autorisé sans limitation à émettre à tout moment des actions supplémentaires entièrement libérées, basées sur la valeur nette d'inventaire par action («la valeur nette d'inventaire par action») déterminée en conformité avec l'article 21 des présentes, sans réserver aux actionnaires existants de la société un droit préférentiel de souscription aux actions supplémentaires à émettre.

Le conseil peut déléguer à tout administrateur ou à tout fondé de pouvoirs de la société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir et la charge d'accepter des souscriptions, de recevoir des paiements pour les nouvelles actions et les remettre, en restant toujours dans les limites de la Loi.

Le prix d'émission et le prix auquel les actions sont rachetées, de même que la valeur nette d'inventaire par action seront disponibles et pourront être obtenus au siège social de la société.

Art. 6. Les certificats d'actions (ci-après «certificats») seront émis sur demande pour des actions nominatives ou, au cas où le conseil l'autorise et le mentionne dans le prospectus en vigueur, des actions au porteur avec des coupons attachés en des multiples déterminés par le conseil. Ces certificats seront signés par deux administrateurs dont les signatures pourront être apposées en facsimile. Au regard de certificats au porteur, le conseil peut autoriser un fondé de pouvoir de la société à apposer l'une des deux signatures, qui sera dans ce cas manuscrite.

Des fractions d'actions nominatives peuvent être émises sur décision du conseil. Les fractions d'actions ne confèrent pas droit de vote à leur porteur mais, dans la mesure décidée par la Société, attribuent à leur porteur une fraction correspondante des dividendes et des produits de la liquidation. Dans le cas d'actions au porteur, seuls des certificats représentant des actions entières seront émis.

La société peut émettre des certificats temporaires ou des confirmations d'actions en une forme telle que le conseil décidera selon le cas.

Les actions ne pourront être émises qu'après acceptation de la souscription et réception du paiement du prix de souscription. Le souscripteur deviendra, sans retard indu, propriétaire des actions par lui souscrites à la suite de l'acceptation de la souscription et réception du prix de souscription.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera aux adresses de l'actionnaire inscrites au registre des actionnaires (le «registre»).

Le paiement de dividendes aux détenteurs d'actions au porteur, et l'avis de mise en paiement de ces dividendes, seront faits à ces actionnaires de la manière déterminée par le conseil de temps à autre en conformité avec la loi luxembourgeoise.

Un dividende dont la mise en paiement a été déclarée, mais qui n'a pas été payé sur une action, notamment à défaut de présentation du coupon pour un tel dividende endéans une période de cinq ans à partir de l'avis de mise en paiement, ne pourra plus être réclamé par le porteur de cette action, à moins que le conseil ne renonce à ou n'étende cette période pour toutes les actions, et il reviendra autrement à la société. Le conseil aura le pouvoir de faire le nécessaire de temps à autre et d'autoriser toutes actions au nom de la société en vue de faire bénéficier celle-ci du retour. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes, mis en paiement et non réclamés.

Toutes les actions nominatives émises seront inscrites dans le registre qui sera tenu par la société ou par une ou plusieurs personnes désignées par elle à cet effet. Le registre contiendra le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, son adresse ou domicile élu et le nombre des actions détenues par lui. Tout transfert et toute dévolution d'une action nominative sera inscrit dans le registre.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la société du ou des certificats, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la société ou encore par une déclaration écrite de transfert dans le registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes dûment mandatées à cet effet.

Dans le cas d'actions au porteur, la société pourra considérer le porteur, et, dans le cas d'actions nominatives, la société considérera la personne dont le nom sera inscrit dans le registre, comme étant le propriétaire de ces actions.

La société sera dégagée de toute responsabilité en traitant relativement à ces actions avec des tiers et sera en droit de considérer comme non-existants tous droits, intérêts ou prétentions de toute autre personne dans ou sur de telles actions, sauf que la disposition qui précède ne privera aucune personne du droit légitime qu'elle pourrait avoir de demander l'inscription ou le changement d'une inscription d'actions nominatives.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la société une adresse. Toute notification et tout avis de la société à des actionnaires pourront être envoyés à cette adresse qui sera également inscrite au registre.

Au cas où un actionnaire ne fournirait pas une telle adresse, la société pourra autoriser l'inscription d'une mention à cet effet dans le registre et son adresse sera alors réputée être au siège social de la société ou à toute autre adresse que la société y mentionnera, ce jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la société. L'actionnaire pourra à tout moment changer son adresse inscrite au registre, au moyen d'une communication écrite envoyée à la société en son siège social ou à toute autre adresse indiquée par la société de temps à autre.

Si un actionnaire peut établir à suffisance de droit envers la société que son certificat a été perdu ou détruit, il pourra lui être délivré à sa demande, aux conditions et moyennant les garanties telles que déterminées par la société (notamment, mais de façon non limitative, la délivrance d'une garantie émise par une compagnie d'assurances) un certificat de remplacement. Aucun certificat ne sera émis en remplacement de celui perdu, avant que la société n'ait acquis la conviction raisonnablement justifiée que l'original du certificat a été détruit, et ce seulement en conformité avec toutes les dispositions légales.

Au moment de l'émission d'un nouveau certificat, sur lequel il sera indiqué qu'il s'agit d'un certificat de remplacement, le certificat original en lieu et place duquel le nouveau aura été émis, deviendra sans valeur.

Les certificats endommagés pourront être échangés contre de nouveaux certificats sur décision de la société. Les certificats endommagés seront remis à la société et annulés immédiatement.

La société pourra, à son choix, mettre à charge de la personne concernée le coût du certificat de remplacement et tous frais raisonnablement exposés par elle du fait de l'émission et de l'inscription ou en relation avec l'annulation de l'ancien certificat.

Art. 7. La société peut restreindre ou empêcher la propriété d'actions par toute personne, firme ou entité juridique notamment par toute personne en violation des lois ou règlements de tout pays ou autorité gouvernementale ou par toute personne qui n'est pas qualifiée pour détenir de telles actions en vertu d'une telle disposition légale ou réglementaire ou si, du fait de la détention par une telle personne de ces actions la société encourait des obligations fiscales ou subissait un autre désavantage pécuniaire, auxquels la société ne serait autrement pas exposée, ou, si le conseil en décide ainsi et le décrit dans le prospectus courant, toute personne des Etats-Unis, telle que définie à l'article 8 des présentes, (toutes ces personnes étant définies comme une «personne restreinte») et à ces fins la société peut:

(a) refuser d'émettre des actions ou d'enregistrer tout transfert d'actions si elle estime que cette émission ou cet enregistrement auraient ou pourraient avoir pour effet la possession directe ou indirecte de ces actions par une personne restreinte; et

(b) exiger à tout moment de toute personne dont le nom est inscrit au registre ou de toute personne qui voudrait faire inscrire un transfert d'actions dans le registre, la production de tous renseignements que la société estimera nécessaires pour déterminer si oui ou non la possession directe ou indirecte par cette personne d'actions concerne ou pourra concerner une personne restreinte; et

(c) lorsqu'il apparaîtra à la société qu'une personne restreinte, soit seule, soit ensemble avec toute autre personne, détient directement ou indirectement des actions de la société, elle pourra procéder au rachat obligatoire de toutes actions détenues par cet actionnaire, de la manière suivante:

(i) la société notifiera un avertissement (désigné ci-après par avis de rachat) à l'actionnaire qui est inscrit dans le registre comme propriétaire des actions à racheter, indiquant les actions devant être rachetées, le prix de rachat de celles-ci et le lieu où le prix de rachat de ces actions sera payable. Cet avis de rachat pourra être notifié sous pli recommandé adressé à l'actionnaire à sa dernière adresse connue ou inscrite dans le registre de la société. L'actionnaire concerné sera tenu dès lors de remettre sans délai à la société le ou les certificats représentatifs des actions désignées dans l'avis de rachat. Immédiatement après la clôture des bureaux à la date indiquée dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions désignées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre;

(ii) le prix auquel seront rachetées les actions décrites dans un avis de rachat (ci-après «le prix de rachat») sera égal à la valeur nette d'inventaire par action, calculée conformément à l'article 21 des présents statuts, sous déduction d'une commission de rachat telle que décidée par le conseil de temps à autre en relation avec tous les rachats;

(iii) le paiement du prix de rachat sera fait au propriétaire de ces actions en dollars des Etats-Unis d'Amérique, sauf en des périodes où des restrictions seraient imposées sur la convertibilité de cette devise, et déposé par la société à Luxembourg ou ailleurs (ainsi que cela sera indiqué dans l'avis de rachat) pour être versé au propriétaire contre remise du ou des certificats représentatifs des actions décrites dans l'avis. Après le dépôt du prix de rachat, aucune personne ayant des droits sur les actions décrites dans l'avis de rachat n'aura désormais de droits sur ces actions et ne pourra formuler une quelconque revendication contre la société ou contre les actifs de celle-ci du chef des actions en question, sauf le droit de la personne propriétaire des actions en question de toucher le prix de rachat ainsi versé (sans intérêts), en échange de la remise du ou des certificats d'actions tels que décrits ci-dessus;

(iv) l'exercice par la société des pouvoirs conférés par cet article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété de ces actions par une personne ou que la propriété effective de ces actions était différente de celle apparue à la société à la date d'un avis de rachat, sous réserve que la société aura, dans chaque cas, exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

(d) refuser de reconnaître le vote d'une personne restreinte lors de toute assemblée générale des actionnaires de la société.

Art. 8. Lorsqu'utilisé dans les présents statuts, le terme «personne des Etats-Unis» s'appliquera à tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, à toute association organisée ou existant sous les lois d'un Etat, d'un territoire ou d'une possession des Etats-Unis d'Amérique, à toute société organisée conformément aux lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de ses Etats, territoires ou possessions, et à toute succession ou «trust», autres que les successions ou «trusts» dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas inclus dans le revenu brut aux fins de déterminer l'impôt américain sur le revenu, payable par ces mêmes successions ou «trusts».

Art 9. Toute assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera l'ensemble de ses actionnaires. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la société ou en tout autre endroit à Luxembourg désigné dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois d'avril à quatorze (14) heures et pour la première fois en 1999. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, de l'appréciation souveraine et définitive du conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorum et délai prévus par la loi s'appliqueront aux convocations et à la tenue des assemblées d'actionnaires de la société, sauf dispositions contraires des présentes.

Toute action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur, une autre personne en tant que son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions prises lors d'assemblées générales des actionnaires dûment convoquées seront approuvées à une majorité simple des actions présentes ou représentées et participant au vote.

Le conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les assemblées des actionnaires se tiendront sur convocation par le conseil en vertu d'avis contenant l'ordre du jour envoyés par lettre au moins quinze jours avant la date de l'assemblée, à l'adresse des actionnaires telle qu'indiquée dans le registre, sans que la société ne soit tenue de justifier de l'accomplissement de cette formalité, si l'avis de convocation est également publié en conformité avec la loi luxembourgeoise et inséré dans des quotidiens avant une diffusion appropriée dans tout pays où les actions sont cotées ou vendues au public.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci pourra se tenir sans avis de convocation ou publication préalable.

Art. 12. La société sera administrée par un conseil composé d'au moins trois membres, qui ne doivent pas être actionnaires.

Sous réserve de ce qui est dit ci-dessous, les administrateurs seront élus par les actionnaires réunis en assemblée générale, pour un terme expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et aient accepté leurs fonctions, ou, si cela n'est pas encore le cas, jusqu'à la date d'une telle élection et acceptation; sauf qu'un administrateur pourra être révoqué, avec ou sans motifs, et/ou remplacé à tout moment par

résolution par les actionnaires. En cas de vacance d'un poste d'un administrateur pour cause de décès, du fait de sa démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire un administrateur par cooptation, à la majorité des voix, pour remplir cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Un avis écrit d'au moins sept jours sera donné à la société par tout actionnaire ayant l'intention de proposer une personne autre qu'un administrateur dont le mandat vient à expiration, en vue de son élection en tant qu'administrateur et un tel avis sera accompagné d'un document écrit et signé par la personne ainsi proposée, confirmant son accord à être nommée à ces fonctions; étant entendu dans tous les cas que si les actionnaires présents à une assemblée générale y consentent à l'unanimité, le président d'une telle assemblée peut dispenser de ces avis et soumettre à l'assemblée le nom de la personne ainsi proposée.

Lors d'une assemblée générale des actionnaires, une proposition tendant à la nomination de deux ou plusieurs personnes aux fonctions d'administrateur de la société par une seule résolution ne sera pas soumise, à moins qu'une résolution à l'effet de cette façon de procéder ait été d'abord approuvée par l'assemblée sans aucun vote contraire.

Art. 13. Le conseil désignera parmi ses membres un président et pourra désigner parmi eux un vice-président. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui ne doit pas être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil et des assemblées générales des actionnaires. Le conseil se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et du conseil. Cependant, en son absence, les actionnaires ou le conseil pourront désigner une autre personne comme président de la réunion, à la majorité de ceux présents lors d'une telle réunion.

Le conseil pourra, de temps à autre, nommer un directeur administratif ou d'autres fondés de pouvoir jugés nécessaires à l'exercice des activités et à l'administration de la société. Ces nominations pourront être révoquées à tout moment par le conseil. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la société. Les fondés de pouvoir auront, sauf dispositions contraires des présents statuts, les pouvoirs et devoirs qui leur auront été conférés par le conseil.

Avis écrit de toute réunion du conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation de l'assentiment écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions du conseil se tenant à des heures et à endroits fixés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil.

Un administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du conseil en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur en tant que mandataire.

Sous réserve de ce qui sera dit ci-après, le conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs participe à la réunion (ce qui pourra se faire au moyen d'une conférence organisée par téléphone) ou y est représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors d'une telle réunion.

Les administrateurs pourront également approuver à l'unanimité le texte d'une résolution circulaire, en marquant leur accord, sur un ou plusieurs documents identiques séparés, par écrit ou par télex, télégramme ou télécopieur (confirmés dans chacun de ces cas par écrit), lesquels constitueront tous ensemble le procès-verbal approprié documentant une telle décision.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil et des assemblées générales des actionnaires seront signés par le président ou, en son absence, par la personne qui aura assumé la présidence de la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 15. Le conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil.

Le conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la société et ses pouvoirs d'accomplir des actes en exécution des objectifs de la société et de son objet social, à des personnes physiques ou morales qui pourront ne pas être membre du conseil, agissant sous le contrôle du conseil.

Le conseil a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite des affaires de la société, sous réserve cependant que la société n'effectuera pas d'investissement et n'entreprendra pas d'activités tombant sous les restrictions d'investissement et résultant de la Loi ou de lois et règlements des pays dans lesquels les actions sont offertes en vente au public ou qui peuvent être adoptées de temps à autre par résolution du conseil et qui seront décrites dans tout prospectus d'émission d'actions.

Dans la détermination et l'application de la politique d'investissement, le conseil doit faire en sorte que la société investira exclusivement dans des valeurs mobilières qui:

(i) sont des valeurs mobilières à revenu fixe de tout premier ordre (investment grade), qui peuvent comprendre des valeurs à revenu fixe convertibles en actions ou auxquelles sont attachés des warrants; (aux fins de ce paragraphe, «valeurs mobilières de tout premier ordre (investment grade)» signifiera une valeur mobilière ayant un rating égal ou meilleur que BBB de STANDARD & POORS ou IBCA, ou Baa3 de Moody's, ou une valeur mobilière sans rating considérée comme étant de rang équivalent par le Conseiller en Investissements); et

(ii) sont cotées en bourse dans un Etat Eligible; ou

(iii) sont traitées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un Etat Eligible (« un Marché Réglementé »).

(iv) ayant été émises récemment, satisferont aux exigences soit de (ii) ou de (iii) ci-dessus dans l'année de l'émission; (des «Valeurs Mobilières Eligibles»), ou

(v) ne sont pas des Valeurs Mobilières Eligibles, à condition, néanmoins, que (i) elles soient liquides et que leur valeur soit susceptible d'être déterminée avec précision chaque jour d'évaluation, et que (ii) leur somme n'excède pas 10 pour cent des actifs nets de la société.

«Etat Eligible» signifie tout Etat qui est un membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique («OCDE»), et un «Marché Eligible» signifie une bourse de valeurs officielle ou Marché Réglementé dans un Etat Eligible.

La société peut investir 35 pour cent dans des valeurs qui sont émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales ou par un autre Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales ou par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne sont membres.

La société est autorisée d'investir jusqu'à 100 pour cent de ses actifs nets, en concordance avec le principe de la répartition des risques, dans des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales ou par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne sont membres, à condition que la société tienne des actions d'au moins six émissions différentes et que les actions d'une émission ne représentent pas plus que 30 pour cent de la somme des actifs nets de la société.

La société ne fera pas d'investissements dans des valeurs d'autres organismes de placement collectif de type ouvert dans l'hypothèse où il en résulterait que plus que 5 pour cent de ses actifs nets seraient investis dans un tel organisme, et alors seulement dans la mesure permise par l'article 44 (1) de la loi sur les OPCVM et, en ce qui concerne les organismes pour lesquels le Conseiller en Investissements ou ses sociétés affiliées agissent en qualité de conseiller en investissements, l'article 44 (3) de la même loi.

Art. 16. Aucun contrat ou autre transaction entre la société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la société auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera au motif d'une appartenance à cette société ou firme, pas empêché de donner son avis, de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la société aurait un intérêt personnel dans une opération de la société, il en informera le conseil et il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération et cette opération ainsi que l'intérêt qu'un administrateur ou fondé a, seront portés à la connaissance de pouvoirs de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «un intérêt personnel», tel qu'énoncé dans cet article, ne s'appliquera pas à un intérêt né uniquement du fait que la matière, position ou transaction concerne le THE CAPITAL GROUP COMPANIES INC. of Los Angeles, ou l'une quelconque des sociétés affiliées, directement ou indirectement, à celle-ci ou toute autre société ou entité que le conseil déterminera discrétionnairement de temps à autre.

Art. 17. La société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux, des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie en raison du fait qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoir de la société, ou en raison du fait qu'ils l'ont, à la demande de la société, été dans une autre société dans laquelle la société est actionnaire ou créancier, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf quant à des matières pour lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration, dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire une telle indemnité ne sera accordée, seulement en relation avec des matières couvertes par indemnisation, que si la société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit prédécrit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 18. La société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs de la société ou par les signatures conjointes d'un administrateur et d'une personne dûment autorisée, ou encore de toute autre manière telle que déterminée par une résolution du conseil.

Art. 19. L'assemblée générale des actionnaires désignera un réviseur d'entreprises agréé qui accomplira les devoirs décrits à l'article 89 de la Loi de 1988.

Art. 20. La société a le pouvoir d'acquérir à tout moment pour son propre compte, moyennant une contrepartie adéquate, ses propres actions.

Un actionnaire de la société peut à tout moment demander à la société de racheter tout ou partie de ses actions et la société rachètera dans ce cas ces actions, sous réserve de tout événement de suspension, tel que décrit à l'article 22 des présents statuts.

A la demande d'un actionnaire la société peut choisir de procéder à un paiement en nature, moyennant le respect de toutes dispositions légales et réglementaires, et de l'intérêt de tous les actionnaires.

Une demande de rachat sera irrévocable, sauf en cas de et pendant la durée de suspension du rachat. Une telle demande doit être présentée par écrit (ce qui aux fins des présentes inclut une demande faite par câble, télégramme, télex ou message télécopié, confirmée par écrit) par l'actionnaire au siège social de la société ou, si la société en décide ainsi, auprès de toute autre personne ou entité nommée par celle-ci comme son agent de transfert et d'enregistrement, de concert avec la remise du ou des certificats d'actions en bonne et due forme, accompagnés d'une preuve suffisante

de leur transfert ou endossement. Le paiement se fera normalement en dollars U.S. endéans sept (7) jours ouvrables après le jour d'évaluation applicable.

Les actions représentatives du capital social de la société rachetées par elle seront annulées.

Art. 21.

Lorsque la société rachètera ses actions, le prix auquel ce rachat sera effectué par la société sera, sauf ce qui est dit à l'article 20, quatrième alinéa, paragraphe (b), égal à la valeur nette d'inventaire telle que déterminée par rapport au jour d'évaluation auquel une demande de rachat écrite et irrévocable aura été reçue, sous déduction d'une commission de rachat qui peut être décidée par le Conseil d'Administration de temps à autre et décrite dans le prospectus actuel, à condition que la demande soit parvenue à la société ou l'agent désigné par elle à cet effet avant une heure fixée par le conseil, ensemble avec les certificats d'actions s'il y a lieu. La valeur nette d'inventaire par action et le prix d'émission et de rachat seront déterminés en dollars au moins deux fois par mois lors du jour fixé par le conseil (un «jour d'évaluation»).

Les actifs seront évalués en conformité avec les principes décrits ci-dessous et selon des règles et lignes de conduite en matière d'évaluation, approuvées par le conseil de temps en temps («les règles d'évaluation»).

Les valeurs du portefeuille cotées sur une bourse de valeurs officielle ou traitées sur un autre marché réglementé quelconque sont évaluées au dernier prix disponible sur le principal marché où ces valeurs sont traitées, tel que fourni par un service de cotation approuvé par le conseil; les autres valeurs sont évaluées à des prix fournis par, ou à des valeurs de rendement obtenues auprès de, un ou plusieurs courtiers ou auprès de services de cotation.

Si de tels cours ne peuvent être obtenus ou ne sont pas représentatifs de leur valeur objective, ces valeurs seront évaluées à leur valeur objective de réalisation probable, telle que déterminée de bonne foi par ou selon les directives du conseil. Des valeurs ou des engagements exprimés en une devise autre que le dollar U.S. seront convertis en dollars U.S. au prix du marché applicable lors de l'évaluation. La valeur nette d'inventaire par action sera arrondie au prochain cent.

Toutes les règles d'évaluation et évaluations seront conformes aux principes comptables généralement admis. En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, les règles d'évaluation approuvées par le conseil et toute décision prise par celui-ci ou par son délégué en rapport avec le calcul de la valeur nette d'inventaire seront définitives et lieront la société ainsi que les actionnaires présents, passés et futurs. Le résultat de chaque calcul de la valeur nette d'inventaire et de la valeur nette d'inventaire par action sera certifié par un administrateur ou par une personne dûment autorisée à cet effet.

Aux fins du présent article:

a) les actions qui seront en voie d'être rachetées conformément à l'article 20 des présents statuts seront considérées comme émises et en circulation et seront prises en considération jusqu'à la clôture des bureaux au jour d'évaluation applicable et, à partir de ce moment, elles seront considérées comme un engagement de la société jusqu'au moment où leur prix de rachat aura été payé.

b) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la société seront évalués en prenant en considération le ou les cours de change en vigueur à la date du jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire.

Art. 22. La société peut suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire et l'émission et le rachat de ses actions de la part de ses actionnaires lorsque:

a) un marché ou une bourse de valeurs quelconque où une portion substantielle des investissements de la société est cotée, se trouve fermé, sauf pour les fermetures normales, ou que les échanges sont substantiellement réduits ou suspendus;

b) la disposition de ses investissements ou la détermination de la valeur de ses actifs n'est pas possible en raison notamment d'une crise locale ou d'une rupture des communications;

c) dans l'hypothèse où, suite à des restrictions de change ou autres ou à des difficultés affectant le transfert ou la remise de fonds, des transactions deviennent impossibles ou impraticables, ou dans l'hypothèse où l'acquisition et la vente d'actifs ne peuvent pas être effectuées au taux habituel de change; ou

d) dans l'hypothèse d'une décision de liquidation de la société, au jour ou après le jour de la publication du premier avis de convocation de l'assemblée générale des actionnaires à ces fins.

La société suspendra l'émission et le rachat de ses actions dès la survenance d'un fait entraînant sa mise en liquidation ou sur ordre de l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

Toute suspension sera portée de manière appropriée par la société à la connaissance des personnes susceptibles d'en être affectées. Les actionnaires ayant fait une demande de souscription ou sollicité le rachat de leurs actions seront informés par écrit d'une telle suspension endéans les sept (7) jours de leur demande et seront promptement informés de la cessation de cette suspension.

Art. 23. La société supportera toutes les dépenses administratives payables ou échues comprenant tous les honoraires payables au gestionnaire en investissements, au dépositaire et à tous les autres représentants et agents de la société, la rémunération des administrateurs et leurs dépenses raisonnables, les frais de constitution et d'enregistrement de la société, de même que tous les frais et dépenses légales, de révision, de gestion, de dépôt, des agents payeurs ainsi que les frais et dépenses de la société et de l'agent responsable de l'administration centrale ou de la domiciliation, tous les autres frais de fonctionnement, y compris les frais d'achat et de vente, de valeurs mobilières en portefeuille, les frais des publications légales, des prospectus, des rapports financiers et des autres documents mis à la disposition des actionnaires, les dépenses raisonnables de distribution et de publicité et, de manière générale, toutes les autres dépenses résultant de son administration.

Lorsqu'un engagement concerne seulement une catégorie d'actions particulière (comme par exemple certaines commissions de distribution qui s'appliquent à certaines catégories d'actions seulement), cet engagement sera attribué à la catégorie d'actions en question.

Art. 24. Chaque fois que la société offrira en souscription des actions, le prix auquel ces actions seront offertes ou vendues, sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action telle que définie ci-dessus, calculée par rapport au jour d'évaluation auquel l'ordre de souscription d'une action est parvenu au distributeur (s'il y en a un) ou à la société, à condition que l'ordre ait été reçu avant une heure spécifiée par le conseil et, s'il y a lieu, une commission de vente n'excédant pas quatre et demi (4,5) pour cent telle que décrite dans les documents de vente.

Le paiement pour les actions souscrites est à effectuer endéans le délai fixé par le conseil de temps à autre tel qu'il figurera dans le prospectus de la société.

Art. 25. L'année sociale de la société débutera le premier janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 1998.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur recommandation du conseil, de l'usage à faire du bénéfice annuel. Les dividendes, s'il y en a, seront déclarés en faveur du nombre d'actions en circulation au jour de l'attribution du dividende, telle que cette date est déterminée par le conseil pour un dividende intérimaire et par l'assemblée générale des actionnaires de la société pour un dividende annuel et seront payés aux détenteurs de ces actions endéans les deux mois d'une telle déclaration, à moins que, dans le cas d'actions nominatives un actionnaire demande que toutes les distributions de dividendes auxquelles il a droit soient réinvesties automatiquement en des actions supplémentaires de la société.

Le conseil pourra déclarer et mettre en paiement un dividende intérimaire, sur base d'états financiers intérimaires et conformément aux dispositions légales applicables.

La société peut tenir des comptes d'égalisation de dividendes.

Art. 27. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Toutes sommes auxquelles les actionnaires auront droit à la suite de la liquidation de la société et qui n'auront pas été réclamées par ceux auxquels elles reviennent avant la clôture des opérations de liquidation, seront déposées en faveur des personnes y ayant droit auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg en conformité avec l'article 83 de la Loi.

Art. 28. Ces statuts pourront être modifiés par décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Art. 29. Toutes matières non prévues par les présents statuts seront régies par les dispositions de la Loi de 1915 et par la Loi.

Confirmation

Le notaire soussigné confirme que les conditions de l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont présentement respectées.

Souscription

Les fondateurs ont, à la suite de la constitution de la société, souscrit les actions suivantes de la société et libéré en espèces le prix de souscription étant de 10,- USD par action au regard de chaque action souscrite:

1. CAPITAL GROUP COMPANIES INC.	3.999 actions
2. M. Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve	1 action
Total:	4.000 actions

Le montant de 40.000,- USD est à la libre disposition de la société, ce dont la preuve était rapportée au notaire instrumentant lors du présent acte de constitution, qui le constate expressément.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les fondateurs ont procédé immédiatement à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire à laquelle ils ont considéré être régulièrement convoqués et, après avoir vérifié que l'assemblée était régulièrement constituée, ils ont approuvé unanimement les résolutions suivantes:

L'assemblée décide de nommer les administrateurs de la société suivants, pour un terme jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société qui sera tenue en 1999 et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et aient accepté leur mandat:

Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve
Senior Vice President
CAPITAL INTERNATIONAL S.A.
Genève
Mark A. Brett
Vice President
CAPITAL INTERNATIONAL LIMITED
Londres
Chris Edge
Managing Director
CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.
Luxembourg
Farhad Tavakoli
Vice President

CAPITAL INTERNATIONAL S.A.
Genève
Ida Levine
Vice President
CAPITAL INTERNATIONAL LIMITED
Londres
Jim Mulally
Senior Vice-President
CAPITAL INTERNATIONAL LIMITED
Londres

* décide de nommer PRICE WATERHOUSE, 24-26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg comme réviseur externe jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société qui sera tenue en 1999 et jusqu'à ce que son successeur soit élu et ait accepté son mandat.

Le siège social de la société est établi à 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

Evaluation des frais et du capital

Les comparants désignés ci-dessus déclarent que les dépenses, frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 250.000,- LUF. Le capital souscrit est évalué à 1.527.880,- LUF.

Le notaire soussigné, lequel connaît la langue anglaise, constate avec ceci que sur demande des comparants précités, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi, Nous, le notaire soussigné, avons signé et scellé de notre propre main au jour indiqué au début de ce document.

Le document ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, état civil et demeure, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, le notaire, le présent original.

Signé: L. Leleux, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 avril 1998, vol. 405, fol. 25, case 9. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 avril 1998.

E. Schroeder.

(14296/228/946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

FDR GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 22.988.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 1997

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant venus à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Norbert Werner et Jean Bintner sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle durée de 6 ans, et Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée de 6 ans.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 65, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
FDR GESTION S.A.
Signature
Administrateur(s)

(06400/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

A.L.S.A.-EUROSTRATEGIE.

Für den Umbrella-Fonds A.L.S.A.-EuroStrategie
Unterfonds:

A.L.S.A.-EuroStrategie 1	WKN 987 013
A.L.S.A.-EuroStrategie 2	WKN 987 014
A.L.S.A.-EuroStrategie 3	WKN 987 015
Euro-MultiFlex	WKN 987 016

Depotbank: VEREINSBANK INTERNATIONAL, Société Anonyme, Luxembourg

Die Unterfonds A.L.S.A.-EuroStrategie 1 und A.L.S.A.-EuroStrategie 2 werden mit Wirkung zum 5. Mai 1998 zusammengelegt. Der daraus hervorgehende Unterfonds erhält ab diesem Zeitpunkt den neuen Namen Euro-ProFlex.

Der Euro-ProFlex führt die Anlagepolitik des A.L.S.A.-EuroStrategie 1 fort, da das Vermögen dieses Unterfonds vorwiegend in Aktien, Genußscheinen, Wandelschuldverschreibungen, und Optionscheinen sowie ferner in Anleihen,

Optionsanleihen und sonstigen festverzinslichen Wertpapieren oder Anleihen mit variablem Zins angelegt wird, die an Börsen oder an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, gehandelt werden sowie in zulässigen anderen Anlagen. Anlagen sind in jedweder Währung sowie in ECU möglich. Der Unterfonds wird Techniken und Instrumente auch mit einem anderen Ziel als der Absicherung von Vermögensgegenständen erwerben. Bei der Auswahl der Vermögensgegenstände lässt sich die Verwaltungsgesellschaft leiten von den Anlagechancen der Kapitalmärkte vor dem Hintergrund der EWWU. Dabei bilden Aktien, Genußscheine, Wandelschuldverschreibungen und Optionsscheine den Anlageschwerpunkt.

Am Tag der Zusammenlegung, am 5. Mai 1998, wird in Höhe der Differenz der Anteilpreise beider Fonds ein Barausgleich (Kapitalrückzahlung) an den Anteilinhaber des Fonds mit dem höheren Anteilpreis vorgenommen.

Der Unterfonds A.L.S.A.-EuroStrategie 3 wird mit Wirkung zum 5. Mai 1998 umbenannt in Euro-ReFlex.

Die Anteilinhaber der Unterfonds A.L.S.A.-EuroStrategie 1, A.L.S.A.-EuroStrategie 2 und A.L.S.A.-EuroStrategie 3 können bis spätestens zum 5. Mai 1998 kostenfrei in den Unterfonds Euro-ProFlex, Euro-ReFlex oder Euro-MultiFlex tauschen oder die Anteile zum jeweils aktuellen Rücknahmepreis kostenfrei wieder verkaufen.

Die Änderung tritt am 5. Mai 1998 in Kraft. Der Verkaufsprospekt - Ausgabe Mai 1998 - einschliesslich Verwaltungsreglement kann kostenfrei bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie bei den Zahlstellen angefordert werden.

Am 5. Mai 1998 werden nicht zurückgegebene Anteile des A.L.S.A.-EuroStrategie 2 automatisch in den neuen Unterfonds Euro-ProFlex gewandelt.

Ab dem Inkrafttreten besteht der Umbrella-Fonds.

A.L.S.A.-EuroStrategie

aus den Unterfonds:

Euro-ProFlex	WKN 987 013
Euro-ReFlex	WKN 987 015
Euro-MultiFlex	WKN 987 016

ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16809/267/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1998.

**FIDUCIAIRE DES P.M.E. S.A., Société Anonyme,
(anc. FIDUCIAIRE DES P.M.E., soc. coop.,
FIDUCIAIRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, Société coopérative).**

Siège social: Luxembourg, 58, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 10.734.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative dénommée FIDUCIAIRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, Société Coopérative, en abrégé FIDUCIAIRE DES P.M.E. soc. coop., ayant son siège social à Luxembourg, 58, rue Glesener inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 10.734.

La société fut constituée suivant acte sous seing privé en date du seize octobre mil neuf cent soixante neuf, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 17 du 30 janvier 1970.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu en vertu d'un acte reçu par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 avril 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 208 du 22 juillet 1986.

L'assemblée des associés est présidée par Monsieur Norbert Nicolas, maître pâtissier-confiseur, demeurant à Diekirch.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Dahm, attaché de direction, demeurant à Junglinster.

L'assemblée des associés désigne comme scrutateur Monsieur Armand Berchem, diplômé HEC-Paris, demeurant à Niederanven.

Le Président déclare ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social, sont présents ou représentés à la présente assemblée, qui peut valablement délibérer et décider sur tous les points à l'ordre du jour sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des associés représentés, demeureront annexées au présent procès-verbal, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau.

II. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transformation de la forme juridique de la société d'une société coopérative en société anonyme sur le vu du rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Edy Schmit, administrateur de la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

2. Réduction du capital social d'un montant de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000) afin de porter le capital social de son montant actuel de deux millions cinq cent cinq mille francs luxembourgeois (LUF 2.505.000) à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.500.000), par l'annulation de cinq (5) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000) chacune entièrement libérée, détenues par Messieurs Armand Berchem, Paul Ensch, Lucien Hengen, Norbert Nicolas et Joseph Reding, chacun pour une action, et remboursement de la valeur nominale de ces parts sociales à chacun de ces associés.

3. Modification des statuts suite aux résolutions à prendre par rapport aux points sub 1) et sub 2) en vue d'adapter les statuts de la société aux prescriptions légales existantes pour la nouvelle forme juridique de la société.

4. Nomination d'un nouveau conseil d'administration ainsi que d'une personne chargée du contrôle légal des comptes

5. Décharge à conférer aux commissaires aux comptes de la société pour leur mission exercée avant la transformation.

Sur ce, l'assemblée des associés après avoir constaté qu'elle est régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et après délibération a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide, à l'unanimité, de transformer la société coopérative FIDUCIAIRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, Société Coopérative, en société anonyme avec la dénomination FIDUCIAIRE DES P.M.E. sans donner lieu à une personnalité juridique nouvelle, sur le vu d'un rapport du réviseur d'entreprises, la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, représentée par son administrateur, Monsieur Edy Schmit,

lequel rapport conclut comme suit: «Sur base des travaux effectués, nous nous sommes assurés qu'à la date de transformation, l'actif net de la société est au moins égal à son capital social de LUF 2.500.000 (deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois.)»

Pour des besoins comptables, l'assemblée décide qu'entre associés, la transformation prendra effet au 1^{er} janvier 1998.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de réduire le capital social d'un montant de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000),

afin de ramener le capital social de son montant actuel de deux millions cinq cent cinq mille francs luxembourgeois (LUF 2.505.000) à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.500.000),

par l'annulation de cinq (5) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000) chacune, entièrement libérée, détenues par cinq des associés, savoir les personnes physiques suivantes: Messieurs Armand Berchem, Paul Ensch, Lucien Hengen, Norbert Nicolas et Joseph Reding, chacun pour une action,

La réduction de capital entraîne remboursement à chacun des associés ci-avant désignés, de la valeur nominale de sa part annulée. Toutefois ce remboursement ne pourra se faire que dans les conditions prévues par l'article 69 alinéa 3 de la loi sur les sociétés commerciales.

Après cette réduction, les parts sociales représentatives du capital social de 2.500.000 LUF sont détenues comme suit:

	parts	capital
La Mutualité d'aide aux Artisans	mille cinq cents	1.500.000
La Chambre des Métiers	cinq cents	500.000
La Fédération des Artisans	cinq cents	500.000

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission, avec effet au 31 décembre 1997, des cinq associés, savoir: Messieurs Armand Berchem, Paul Ensch, Lucien Hengen, Norbert Nicolas et Joseph Reding, chacun également propriétaire d'une part sociale de LUF 1.000.

Quatrième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de maintenir chez la société sous sa nouvelle forme juridique, l'affectation spéciale donnée par l'article 25 des statuts de la société coopérative au compte de réserves libres tel qu'il se dégage à la date du 1^{er} janvier 1998, date où la transformation de la société coopérative en société anonyme devient effective entre associés.

Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée, à l'unanimité, arrête les statuts de la société anonyme, comme suit:

STATUTS

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIDUCIAIRE DES P.M.E.,

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville, 58, rue Glesener. Le siège pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de tous services dans les domaines de l'expert comptable, du conseil fiscal, du conseil économique, du conseil en gestion, de contrôles censoriaux; la constitution, la domiciliation et la gestion de sociétés; la prestation de tous services administratifs généralement quelconques ainsi que toutes activités et opérations mobilières, immobilières, financières et autres ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.500.000) divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 7. Hormis le cas d'une décision de l'assemblée générale réunissant l'accord des trois quarts des actions souscrites, toute cession ou transmission d'actions de la société entre vifs ou pour cause de mort (y compris les fusions, scissions ou autres opérations y assimilables en ce qui concerne les personnes morales) est soumis au droit de préemption ci-après.

Toute cession projetée et toute transmission pour cause de mort à un non actionnaire est, pour être opposable à la société, soumise à un droit de préemption de la part des autres actionnaires. A cet effet, le cédant en cas de cession entre vifs, devra en faire la déclaration dans les trente jours au siège de la société par lettre recommandée en indiquant l'identité du légataire, ayant-droit ou cessionnaire ensemble avec toutes les autres conditions de la cession projetée.

Le conseil d'administration doit avertir les autres actionnaires dans le délai de trente jours à partir de la réception de la déclaration du droit de préemption leur réservé. Tout actionnaire aura pendant un délai de trente jours le droit de manifester sa volonté d'acquérir au prix unitaire déterminé projeté ou en cas de désaccord à ce sujet au prix tel que déterminé au dernier alinéa du présent article tout ou partie des actions offertes par une communication écrite au Conseil. Si plusieurs ou tous les actionnaires entendent faire usage du droit de préemption, la répartition des actions à acquérir se fera en proportion des actions qu'ils possèdent, le conseil avisant équitablement en cas de rompus.

Après l'expiration d'un délai de soixante jours à compter de la déclaration au siège social de la part du cédant en cas de cession entre vifs ou de la part de l'héritier, légataire ou autre ayant-droit, en cas de transmission autre qu'entre vifs la cession ou transmission concernant les titres au sujet desquels un droit de préemption n'aurait pas été exercé, est définitivement opposable à la société, à condition d'intervenir dans les trente jours depuis l'expiration du délai de soixante jours au cessionnaire désigné suivant les conditions indiquées initialement au Conseil.

Le prix d'une action pour les besoins ci-avant visés sera établi, à défaut d'acceptation de celui proposé par le déclarant ou à défaut d'arrangement amiable sur base de la valeur comptable établie, d'après la valeur qui se dégage de la situation comptable la plus récente réajustée en ce qui concerne les titres en portefeuille à la vraie valeur marchande sans toutefois tenir compte du compte de réserve libre dont référence à l'article 27 alinéa 2 des présents statuts.

Art. 8. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser trois (3) ans et en tout temps, révocables par elle.

Chaque actionnaire a le droit d'être représenté au conseil d'administration pour chaque tranche de 20% des actions de la société.

Afin de garantir ce droit de représentation proportionnel, chaque actionnaire détenant 20% du capital social aura le droit de présentation de plusieurs candidats pour la nomination d'un poste d'administrateur parmi lesquels l'assemblée choisira les administrateurs.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de trois ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un vice-président du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président ou de deux de ses administrateurs.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil d'administration se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettre, télégramme, télécopie ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par le président ou celui qui le remplace et le secrétaire du conseil d'administration.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par deux administrateurs ou un administrateur et un mandataire.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un administrateur qui portera alors le titre d'administrateur-délégué et qui possédera la qualification professionnelle d'expert comptable diplômé telle que spécifié par la loi et exercera sa profession dans le cadre de la société.

Il est institué par les présents statuts par le conseil d'administration sous la responsabilité du conseil un comité de direction, celui-ci fonctionnera sous l'autorité et la présidence de l'administrateur-délégué ou, au cas où l'assemblée générale des actionnaires n'aurait pas donné son assentiment à la nomination d'administrateur-délégué, du directeur général nommé par le conseil d'administration.

Le comité de direction comprendra trois membres au moins et cinq au plus, qui sont censés travailler selon le principe d'une collaboration collégiale.

Le comité de direction doit être composé à la majorité de personnes physiques qui remplissent les conditions d'honorabilité et de qualification professionnelle pour l'exercice de la profession d'expert comptable prévues par la loi sur le droit d'établissement.

Il fixe les attributions particulières de direction et de supervision des services en fonction des compétences respectives de ses membres.

Les membres du comité de direction se réunissent régulièrement pour un échange mutuel d'informations concernant l'évolution des activités de la société et pour l'examen en commun de toutes questions d'intérêt pour la société et plus particulièrement les questions concernant les orientations stratégiques ayant trait à l'orientation de l'exercice de la profession d'expert comptable.

Un règlement d'ordre intérieur à soumettre à l'approbation du conseil d'administration déterminera les dispositions relatives au fonctionnement du comité de direction.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité de direction.

Art. 14. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 15. Sans préjudice des engagements résultant pour la société suite à son activité d'expert comptable, les engagements de la société sont pris valablement s'ils sont signés au nom de la société par trois administrateurs, ou par deux mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 16. La surveillance des opérations de la société sera confiée à une ou plusieurs personnes chargées du contrôle légal des comptes, nommées par l'assemblée générale pour une durée ne pouvant dépasser trois ans

Toute personne chargée du contrôle légal des comptes sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 17. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 18. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le quatrième vendredi du mois d'avril de chaque année à dix-sept heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable et ouvré suivant.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 20. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et de la (des) personne(s) chargée(s) du contrôle légal des comptes, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et à la (aux) personne(s) chargée(s) du contrôle légal des comptes et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 21. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 22. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires. Il est obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 23. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 24. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par deux administrateurs.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 25. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 26. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la société et le compte de profits et pertes en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, à la personne chargée du contrôle légal des comptes qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle légal des comptes ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 27. L'excédent créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Le compte de réserve libre constitué durant le fonctionnement de la société sous la forme coopérative ne pourra être distribué aux actionnaires; il ne pourra servir que pour apurer des pertes, mais devra être reconstitué à son niveau antérieur en cas de réalisation de bénéfices subséquents.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 28. La société pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 29. Lors de la dissolution de la société, pour quelque raison ou à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs qui auront les pouvoirs qui découlent des articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser au maximum le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti comme suit: Le compte de réserve libre constitué durant le fonctionnement de la société sous la forme coopérative sera, dans la mesure où il n'aura pas

été affecté par des pertes de la société, remis à la Chambre des Métiers qui ne pourra l'utiliser qu'aux fins du développement d'institutions existantes respectivement la création de nouvelles institutions contribuant par leur objet à l'essor et à l'amélioration structurelle de l'artisanat en général. Le solde sera réparti à part égales entre toutes les actions.

Dispositions Générales

Art. 30. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Les administrateurs et la (les) personne(s) chargée(s) du contrôle légal des comptes, ainsi que toutes personnes au service de la société sont tenus au secret vis-à-vis des tiers dans les formes et limites prévues par la loi.

Cinquième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de:

Monsieur Jean Di Cato, entrepreneur de construction, demeurant à Schieren,
et Monsieur Albert Frank, fonctionnaire d'Etat, demeurant à Helmsange.

et leur donne décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs missions jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à la nomination d'un conseil d'administration composé de cinq membres.

Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1998, statuant sur l'exercice 1997.

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Armand Berchem, diplômé HEC-Paris, demeurant à Niederanven.

2) Monsieur Paul Ensich, maître en droit, demeurant à Mersch.

3) Monsieur Norbert Nicolas, maître pâtissier-confiseur, demeurant à Diekirch.

4) Monsieur Joseph Reding, maître menuisier-ébéniste, demeurant à Hesperange.

5) Monsieur Marcel Sauber, licencié en sciences commerciales et financières, maître en droit, demeurant à Helmsange.

Elle nomme encore comme réviseur d'entreprises: La FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG Société Anonyme, avec siège à Luxembourg.

Son contrat se termine lors de l'assemblée générale de 2001 statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Toutes les résolutions ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions prévus par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente transformation, est évalué sans nul préjudice à la somme de 70.000 LUF

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président clôture l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre associé n'ayant demandé à signer.

Signé: N. Nicolas, P. Dahm, A. Berchem, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 105S, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

J. Delvaux.

(06401/208/345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

FRAMETECH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 40.586.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 1997

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant venus à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Norbert Werner et Jean Bintner sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle durée de 6 ans, et Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée de 6 ans.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 65, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
FRAMETECH HOLDING S.A.
Signature
Administrateur(s)

(06406/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

FINTRAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 22.298.

Par décision du conseil d'administration du 21 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour FINTRAG S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 70, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06402/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

FISHING UND CAMPING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.928.

Par décision du conseil d'administration du 21 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour FISHING UND CAMPING A.G., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 70, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06403/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

FLORA DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 35.773.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06404/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

GAZELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.254.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 novembre 1997

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant venus à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Norbert Werner et Jean Bintner sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle durée de 6 ans, et Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée de 6 ans.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 65, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
GAZELLE S.A.
Signature
Administrateur(s)

(06412/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

G.H. DE ROQUEMAUREL & CIE.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 43.372.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1998.

Signatures.

(06416/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

**(G.I.S.L.), GROUPEMENT DES INDUSTRIES SIDERURGIQUES LUXEMBOURGEOISES,
Société Coopérative.**

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 884.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 janvier 1998

La séance qui se tient au siège social de la société, 19, avenue de la Liberté, à Luxembourg est ouverte à 11.00 heures. Monsieur Joseph Kinsch préside l'Assemblée.

Il désigne Monsieur Nicolas Ueberecken pour remplir les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée. Le secrétaire procède à l'appel des coopérateurs présents et au dénombrement des parts sociales qu'ils représentent, soit personnellement, soit comme mandataires.

I. Liste des présences

1. La Société Anonyme ARBED S.A., représentée par Monsieur Joseph Kinsch, Président du Conseil d'Administration de l'ARBED, propriétaire de 90 parts nominatives
 2. La Société Anonyme ARES S.A., filiale de ProfilARBED, représentée par Monsieur José Dahm, Administrateur-Directeur d'ARES, propriétaire de 14 parts nominatives
 3. La Société Anonyme TradeARBED, représentée par Monsieur Nicolas Ueberecken, Président du Comité Direction, propriétaire de 5 parts nominatives
 4. Monsieur Joseph Kinsch, Président du Conseil d'Administration de l'ARBED, propriétaire de 1 part nominative
 5. Monsieur Nicolas Ueberecken, Président du Comité Direction de TradeARBED, propriétaire de 1 part nominative
 6. Monsieur Romain Henrion, Administrateur-Délégué de ProfilARBED, propriétaire de part nominative
 7. Monsieur José Dahm, Administrateur-Délégué d'ARES S.A., propriétaire de 1 part nominative
 8. Monsieur Carlo Panunzi, Administrateur-Directeur de ProfilARBED, propriétaire de 1 part nominative
 9. Monsieur Pierre Seimetz, Administrateur-Directeur du G.I.S.L., propriétaire de 1 part nominative
- Sont présents neuf porteurs de parts sociales nominatives, possédant ou représentant 115 parts sociales, donnant un droit de vote de 115 voix.

Le Président désigne comme scrutateurs Messieurs Carlo Panunzi et José Dahm.

II. Ordre du Jour:

1. Démission et nomination d'un administrateur.
2. Modification des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société coopérative GROUPEMENT DES INDUSTRIES SIDERURGIQUES LUXEMBOURGEOISES décide à l'unanimité:

Première résolution

- d'accepter la démission de Monsieur Pierre Seimetz, Administrateur.

Deuxième résolution

- d'appeler Monsieur Pierre Reiter à la fonction d'Administrateur du G.I.S.L. pour achever le mandat de Monsieur Pierre Seimetz.

L'article 5 des statuts de la société coopérative GROUPEMENT DES INDUSTRIES SIDERURGIQUES LUXEMBOURGEOISES est modifié comme suit:

«Le capital social est illimité. Son minimum est fixé à cent mille francs luxembourgeois (100.000.-); il est constitué par des parts de mille francs chacune, souscrites lors des demandes d'admission et libérées par les membres dès leur admission. Les parts sont nominatives.

Le capital est souscrit comme suit par:

1) La société anonyme ARBED, dont le siège social est établi à Luxembourg	90 parts =	90.000,- LUF
2) La société anonyme ARES, dont le siège social est établi à Rodange	14 parts =	14.000,- LUF
3) La société anonyme TradeARBED, dont le siège social est établi à Luxembourg . .	5 parts =	5.000,- LUF
4) Monsieur Joseph Kinsch, Président de la Direction Générale de l'ARBED, demeurant à Roedgen	1 part =	1.000,- LUF
5) Monsieur Nicolas Ueberecken, Président du Comité de Direction de TradeARBED, demeurant à Luxembourg	1 part =	1.000,- LUF
6) Monsieur Romain Henrion, Administrateur-Délégué de ProfilARBED, demeurant à Bridel	1 part =	1.000,- LUF
7) Monsieur Carlo Panunzi, Administrateur-Directeur de ProfilARBED, demeurant à Soleuvre	1 part =	1.000,- LUF
8) Monsieur José Dahm, Administrateur-Délégué d'ARES, demeurant à Messancy	1 part =	1.000,- LUF
9) Monsieur Pierre Reiter, Administrateur-Directeur du G.I.S.L., demeurant à Kockelscheuer	1 part =	1.000,- LUF
	<u>115 parts =</u>	<u>115.000,- LUF</u>

Le capital est entièrement libéré.»

Le Conseil d'Administration de la société coopérative GROUPEMENT DES INDUSTRIES SIDERURGIQUES LUXEMBOURGEOISES est composé comme suit à partir du 01.01.1998:

Président: Monsieur Joseph Kinsch,
Président du Conseil d'Administration de l'ARBED
Administrateur-Délégué: Monsieur Nicolas Ueberecken,
Président du Comité Direction de TradeARBED
Administrateur: Monsieur Romain Henrion,
Administrateur- Délégué de ProfilARBED
Administrateur: Monsieur Carlo Panunzi,
Administrateur-Directeur de ProfilARBED
Administrateur: Monsieur José Dahm,
Administrateur-délégué d'ARES
Administrateur: Monsieur Pierre Reiter,
Administrateur-Directeur du G.I.S.L.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12.00 heures.

N. Ueberecken J. Kinsch
Administrateur- Président
Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06421/000/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

G M M S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.053.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-third of January.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary public residing at Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GMM S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, R. C. Luxembourg section B number 56.053, incorporated by deed established on August 9, 1996, published yet in the Mémorial C number 580 of November 11, 1996, and whose Articles of Association have been amended by deed enacted on October 24, 1996 and on July 11, 1997.

The meeting is presided by Mr Dominique Audia, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Miss Pascale Le Denic, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Miss Delphine André, employee, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 28,000 (twenty-eight thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of ITL 120,000,000.- so as to raise it from its present amount of ITL 280,000,000.- to ITL 400,000,000.- by the issue of 12,000 new shares having a par value of ITL 10,000.- each, by contribution in cash.

2.- Amendment of article 5 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of ITL 120,000,000.- (one hundred and twenty million Italian lira) so as to raise it from its present amount of ITL 280,000,000.- (two hundred and eighty million Italian lira) to ITL 400,000,000.- (four hundred million Italian lira), by the issue of 12,000 (twelve thousand) new shares having a par value of ITL 10,000.- (ten thousand Italian lira) each.

Second resolution

The meeting, after having stated that the minority shareholder waived to his preferential subscription right, decides to admit to the subscription of the 12,000 (twelve thousand) new shares the majority shareholder.

Intervention – Subscription – Payment

Thereupon the majority shareholder, duly represented by virtue of one of the aforementioned proxies declared to subscribe to all the new shares, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of ITL 120,000,000.- (one hundred and twenty million Italian lira), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

«Art. First paragraph.

The subscribed capital is set at ITL 400,000,000.- (four hundred million Italian lira), represented by 40,000 (forty thousand) shares with a nominal value of ITL 10,000.- (ten thousand Italian lira) each, carrying one voting right in the general assembly.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seventy-five thousand Luxembourg Francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

hereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GMM S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, R. C. Luxembourg section B numéro 56.053, constituée suivant acte reçu le 9 août 1996, publié au Mémorial C numéro 580 du 11 novembre 1996 et dont les statuts ont été modifiés par acte du 24 octobre 1996 et par acte du 11 juillet 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Pascale Le Denic, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Delphine André, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que les 28.000 (vingt-huit mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de ITL 120.000.000,- pour le porter de son montant actuel souscrit de ITL 280.000.000,- à ITL 400.000.000,- par l'émission de 12.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000,- chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de ITL 120.000.000,- (cent vingt millions de lires italiennes) pour le porter de son montant actuel de ITL 280.000.000,- (deux cent quatre-vingts millions de lires italiennes) à ITL 400.000.000,- (quatre cents millions de lires italiennes), par l'émission de 12.000 (douze mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 12.000 (douze mille) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire.

Intervention – Souscription – Libération

Ensuite l'actionnaire majoritaire dûment représenté en vertu de l'une des procurations dont mention ci-avant a déclaré souscrire à toutes les actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de ITL 120.000.000,- (cent vingt millions de lires italiennes), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital souscrit est fixé à ITL 400.000.000,- (quatre cents millions de lires italiennes), représenté par 40.000 (quarante mille) actions de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Ssigné: D. Audia, P. Le Denic, D. André, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1998, vol. 833, fol. 3, case 10. – Reçu 25.140 francs.

Le Receveur (signé).

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 février 1998.

J.-J. Wagner.

(06418/215/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

G M M S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.053.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour le notaire
Signature

(06419/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

FONDACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 36.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 52, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Extrait de l'assemblée générale du 19 janvier 1998

1. Le siège social a été transféré à 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.
2. Monsieur Georges Kioes, réviseur d'entreprises, demeurant à 52, rue des Sept Arpents, L-1139 Luxembourg a été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de LUX-AUDIT S.A. dont le mandat s'achève avec le contrôle des comptes annuels au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1998.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN, Société Civile
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 52, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06405/501/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

**INTERPAGOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Société à responsabilité limitée unipersonnelle).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.488.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Guy Pauly, agent général d'assurances, demeurant à Moutfort;
- 2) Madame Marie-Angèle Pauly, gérante, épouse de Monsieur Robert Goerens, demeurant à Luxembourg;
- 3) Madame Monique Goerens, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- 4) Monsieur Raymond Pauly, retraité, demeurant à Steinsel;
- 5) Monsieur Claude Pauly, employé privé, demeurant à Steinsel.

Les comparants sub 2-5 intervenant en raison des résolutions 2, 3 et 4 du présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations:

Exposé préliminaire

1.- Que Monsieur Guy Pauly est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle INTERPAGOS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 40, rue de Bragance, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 59.488, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 novembre 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 353 du 4 juillet 1997.

2.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée INTERPAGOS, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à LUF 4.000.000,- (quatre millions de francs luxembourgeois), divisé en 400 (quatre cents) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune, intégralement libérées.

Ceci exposé, l'associé unique, Monsieur Guy Pauly, préqualifié, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide la réduction de la valeur nominale des parts sociales de leur valeur actuelle de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) par part, à LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) par part sociale en augmentant le nombre des parts sociales de 400 (quatre cents) à 4.000 (quatre mille) parts sociales.

En vertu de ce qui précède, le premier alinéa de l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de LUF 4.000.000,- (quatre millions de francs luxembourgeois), représenté par 4.000 (quatre mille) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.»

*Deuxième résolution
Cessions de parts sociales*

I) Monsieur Guy Pauly, préqualifié,
cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à:
Madame Marie-Angèle Pauly, prénommée, ici présente et ce acceptant
1 (une) part sociale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) de la société à responsabilité limitée INTERPAGOS, S.à r.l., prédésignée,
pour et moyennant le prix de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois).

II) Monsieur Guy Pauly, préqualifié,
cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à:
Madame Monique Goerens, prénommée, ici présente et ce acceptant
1 (une) part sociale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) de la société à responsabilité limitée INTERPAGOS, S.à r.l., prédésignée;
pour et moyennant le prix de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois).

III) Monsieur Guy Pauly, préqualifié,
cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à:
à Monsieur Raymond Pauly, prénommé, ici présent et ce acceptant
1 (une) part sociale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois), de la société à responsabilité limitée INTERPAGOS, S.à r.l., prédésignée;
pour et moyennant le prix de LUF 1.000,- (mille francs 1.000,- (mille francs luxembourgeois)).

IV) Monsieur Guy Pauly, préqualifié,
cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à:
Monsieur Claude Pauly, prénommé, ici présent et ce acceptant
1 (une) part sociale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois), de la société à responsabilité limitée INTERPAGOS, S.à r.l., prédésignée;
pour et moyennant le prix de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois).

Les prix des présentes cessions ont été payés dès avant la signature des présentes ce dont le cédant donne bonne et valable quittance.

Ensuite Monsieur Guy Pauly, agissant en sa qualité de gérant unique de la société INTERPAGOS, S.à r.l., prédésignée, déclare accepter les cessions de parts sociales ci-avant documentées et les considérer comme dûment signifiées à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

Ensuite les associés, Mesdames Marie-Angèle Pauly, Monique Goerens, Messieurs Claude Pauly, Guy Pauly et Raymond Pauly, décident de procéder à une refonte complète des statuts, sans toucher néanmoins ni à la forme ni à l'objet de la société pour les adapter aux résolutions prises ci-avant.

STATUTS

Titre 1^{er}.- Objet – Raison sociale – Durée – Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société prend la dénomination de INTERPAGOS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social – Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de LUF 4.000.000,- (quatre millions de francs luxembourgeois), représenté par 4.000 (quatre mille) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune. Ces parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Guy Pauly, préqualifié, trois mille neuf cent quatre-vingt-seize parts sociales	3.996
2.- Madame Marie-Angèle Pauly, préqualifiée, une part sociale	1
3.- Madame Monique Goerens, préqualifiée, une part sociale	1
4.- Monsieur Raymond Pauly, préqualifié, une part sociale	1
5.- Monsieur Claude Pauly, préqualifié, une part sociale	1
Total: quatre mille parts sociales	<u>4.000</u>

Les 4.000 (quatre mille) parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées intégralement.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants.

Art. 12. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social à l'exception des articles cinq, six, huit et dix-neuf.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution – Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Quatrième résolution

Les comparants préqualifiés déclarent ratifier l'apport en nature de quatre cent cinquante (450) parts sociales de la société à responsabilité limitée GARAGE ALBERT PAULY-LOSCH, S.à r.l. à la société INTERPAGOS, S.à r.l. par acte du notaire instrumentaire en date du 21 novembre 1996, n° 15840 de son répertoire.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Pauly, R. Pauly, M. Goerens, M.-A. Pauly, C. Pauly, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 1998, vol. 833, fol. 1, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 2 janvier 1998.

J. Elvinger.

(06443/211/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

HOCHSTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 18.582.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 77, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour HOCHSTON S.A., société anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

(06430/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

FRITURE DE LA MOSELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5553 Remich, 2, quai de la Moselle.

R. C. Luxembourg B 43.879.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 60, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

Signatures.

(06408/753/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

FRITURE DE LA MOSELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5553 Remich, 2, quai de la Moselle.

R. C. Luxembourg B 43.879.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 60, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

Signatures.

(06409/753/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

FRITURE DE LA MOSELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5553 Remich, 2, quai de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 43.879.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 60, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

Signatures.

(06410/753/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

FRIGOLUX SPEDITION A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.
R. C. Luxembourg B 25.695.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire, qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

Mme Edita Grad-Josel, gérante, A-Vienne, administrateur-délégué

M. Franz S. Grad, Speditionskaufmann, A-Vienne

M. Andreas Sylvester Grad, Speditionskaufmann, A-Vienne

Commissaire aux comptes

M. Franz J. Brunhuber, comptable, A-Vienne

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour avis sincère et conforme
Pour FRIGOLUX SPEDITION A.G.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06407/537/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

GALERIE COMMERCIALE DE KIRCHBERG, Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 50.172.

Le siège social a été transféré de L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker, à L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.

Pour avis sincère et conforme
Pour GALERIE COMMERCIALE DE KIRCHBERG
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 17, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06411/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

ISA-ISOMAX A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 36.488.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1998, vol. 502, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(06447/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

INGO HELWERTH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 99, rue des Maraichers.
R. C. Luxembourg B 53.758.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 60, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

Signatures.

(06438/753/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

GENTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 17.213.

Par décision du conseil d'administration du 21 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour GENTRA S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 70, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06413/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

GEVALMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 15.963.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 77, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour GEVALMO S.A., société anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature

(06414/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

GEVALMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 15.963.

L'assemblée générale statutaire du 26 mars 1997 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Benoît Duvieusart en remplacement de Monsieur Roger Petry.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour GEVALMO S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 77, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06415/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

I.C.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1627 Luxembourg, 7, rue Giselbert.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion des associés tenue au siège social en date du 15 janvier 1998 que:

Madame Garofoli Francesca est nommée gérante, et est investie des mêmes pouvoirs que Monsieur Oliva. Elle peut ainsi engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 30 janvier 1998.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1998, vol. 502, fol. 66, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06431/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

ISOCELIS INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Monsieur Patrick Gilmont, Administrateur, a démissionné pour des raisons personnelles avec effet au 19 janvier 1998 comme administrateur de la société ISOCELIS INVESTISSEMENTS S.A.

P. Gilmont
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06449/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

GIGANTES INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 32.869.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 octobre 1997

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 65, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
GIGANTES INTERNATIONAL HOLDING S.A.
Signature
Administrateur(s)

(06417/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

GROUPE ESPACE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.880.

Par décision du conseil d'administration du 21 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour GROUPE ESPACE INTERNATIONAL S.A.,
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 70, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06420/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

INVESTCOM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 48.045.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 60, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 7 octobre 1997

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1998.

(06444/282/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

INVESTCOM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 48.045.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 octobre 1997 que:
Le conseil d'administration a élu Monsieur Taha Mikati, homme d'affaires, demeurant à Beyrouth, Liban, comme administrateur-délégué, ayant le titre de président, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06445/282/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1998.

M.M. WARBURG-LUXINVEST S.A., Société Anonyme.

—
Abschluss des Liquidationsverfahrens

M.M. WARBURG-LUXINVEST S.A., die Verwaltungsgesellschaft der am 31. März 1997 liquidierten Investmentfonds MEGA-LIQUID, MEGA-RENT, MEGA-INVEST und MEGA-GLOBAL gibt bekannt, dass sämtliche Verbindlichkeiten der Fonds getilgt wurden und der Liquidationserlös der letzten noch ausstehenden Anteile am 25. Februar 1998 ausgezahlt wurde. Somit gilt das Liquidationsverfahren als abgeschlossen.

Luxemburg, im April 1998.

(02008/000/11)

Die Verwaltungsgesellschaft.

UBS (LUX) SHORT TERM, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

RECTIFICATIF

A la page 7471 du Mémorial C N° 156 du 16 mars 1998, il y a lieu de lire à l'intitulé: UBS (LUX) SHORT TERM, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.
(01990/xxx/7)

ACM MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.859.

As the Extraordinary General Meeting of ACM MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND held on April 28, 1998 was not able to deliberate and vote on the items of the agenda as a result of a lack of quorum, the shareholders of ACM MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND are hereby reconvened to a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held in Luxembourg at 35, boulevard du Prince Henri, on June 8, 1998 at 2.30 p.m. with the following agenda:

Agenda:

«To amend Article Four, Section 5 of the Articles of Incorporation of the Fund to allow meetings of the Board of Directors to be held in the United States.»

The full text of the Articles of Incorporation to be adopted is available upon request at the registered office of the Company.

Shareholders who are not able to attend the captioned Extraordinary General Meeting are requested to execute the enclosed proxy and mail it to the registered office of the Company no later than June 4, 1998.

No quorum will be required but resolutions on the agenda of the Extraordinary General Meeting will be adopted if voted by two thirds (2/3) of shares present or represented.

ACM MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND

By order of the Board of Directors

I (02015/000/23)

VAL ROYAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 16.152.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 mai 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
4. Divers.

I (02045/005/16)

*Le Conseil d'Administration.***SOCIETE ANONYME DES ANCIENS ETABLISSEMENTS RAYMOND GOEDERT.**

Siège social: Luxembourg, 140, route d'Esch.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 25 mai 1998 à 11.00 heures à Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation du Bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
4. Répartition du bénéfice;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au siège de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg-Kirchberg ou au siège de la Société à Luxembourg, 140, route d'Esch, pour le 18 mai 1998 au plus tard.

I (01796/000/19)

Le Conseil d'Administration.

14867

EMBRUN HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 18.923.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 26 mai 1998 à 9.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1997;
- Affectation du résultat au 31 décembre 1997;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (01978/531/18)

Le Conseil d'Administration.

PACATO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 23.604.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 27 mai 1998 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Ratification de la nomination de M. Eric Berg, Administrateur par le Conseil d'Administration du 4 septembre 1997.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01980/009/18)

Le Conseil d'Administration.

**INVESCO OKASAN GLOBAL STRATEGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable
(in liquidation).**

Registered office: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 23.784.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of INVESCO OKASAN GLOBAL STRATEGY FUND (the «Corporation») will be held at the Registered Office, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg on Wednesday, 20th May 1998 at 14.00 p.m. with the following Agenda:

Agenda:

1. To hear the Report of the Liquidators.
2. To appoint Mr Christian Billon, Chartered Accountant, as Auditor to the Liquidation.
3. To fix the date of the Final Meeting of Shareholders to hear the Report of the Auditors and to decide the close of the Liquidation of the Corporation.

There is no quorum required for this Meeting and the Resolutions will be passed if approved by a simple majority of the Shares represented at the Meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Shareholders who are not able to attend this Extraordinary General Meeting are kindly requested to execute the enclosed Proxy Form and return it to the Registered Office of the Corporation. To be valid, completed Proxy Forms should be received by the Corporation by 4.00 p.m. on the business date preceding the date of the Extraordinary General Meeting.

Luxembourg, 5th May, 1998.

*By order of ABACUS S.C., Liquidators
represented by
Mr Gerard Becquer*

I (01856/000/28)

**INVESCO OKASAN GLOBAL STRATEGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable
(in liquidation).**

Registered office: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 23.784.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of INVESCO OKASAN GLOBAL STRATEGY FUND (the «Corporation») will be held at the Registered Office, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg on Wednesday, 20th May 1998 at 14.30 p.m. with the following Agenda:

Agenda:

1. To hear the Report of the Auditor to the Liquidation.
2. To approve the Report of the Liquidators and of the Auditor to the Liquidation.
3. To grant discharge to the Liquidators and to the Auditor to the Liquidation,
4. To grant discharge to the Directors in office until the date of Liquidation.
5. To decide on the close of the Liquidation.
6. To decide to keep the records and books of the Corporation for a time of five years at the former Registered Office.
7. To decide about the deposit in escrow of proceeds which could not be distributed to the persons entitled thereto at the close of the Liquidation.

There is no quorum required for this Meeting and the Resolutions will be passed if approved by a simple majority of the Shares represented at the Meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Shareholders who are not able to attend this Extraordinary General Meeting are kindly requested to execute the enclosed Proxy Form and return it to the Registered Office of the Corporation. To be valid, completed Proxy Forms should be received by the Corporation by 4.00 p.m. on the business date preceding the date of the Extraordinary General Meeting.

Luxembourg, 5th May, 1998.

*By order of ABACUS S.C., Liquidators
represented by
Mr Gerard Becquer*

I (01857/000/33)

CMPI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 14.694.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 22 mai 1998 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (01939/000/17)

Le Conseil d'Administration.

IMMOBILIERE GRAAS, Société Anonyme.

Siège social: L-3370 Leudelange, Zone Industrielle im Grasbusch.
R. C. Luxembourg B 12.853.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 29 mai 1998 à 18.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01289/534/16)

Le Conseil d'Administration.

GS EQUITY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 27, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.751.

We hereby give you notice of the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of GS EQUITY FUNDS (the «Corporation») to be held before public notary in Luxembourg, at the registered office of the Corporation, on May 25, 1998 at 2.00 p.m. in order to deliberate upon the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of the Company's denomination from GS EQUITY FUNDS into GOLDMAN SACHS FUNDS and subsequent amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

«There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of GOLDMAN SACHS FUNDS.

2. Deletion of the reference to the initial share capital and to the time frame during which the Company must achieve the minimum share capital required by the law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment and subsequent amendment of Article 5 paragraph 1 of the Articles of Incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

«The capital of the Company shall be represented by fully paid-up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. the equivalent in United States dollars of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-).»

3. Authorization to the board of directors to establish a pool of assets constituting a portfolio («Compartment» or «Portfolio») for each class of shares or for multiple classes of shares and to define the respective rights, assets, liabilities, income and expenditure attributable to such classes of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Portfolio and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect the assets and returns in the reference currency of the relevant Portfolio against long-term movements of a currency other than the reference currency of the relevant Portfolio and/or (vii) such other features as may be determined by the board of directors from time to time in compliance with applicable law.

Subsequent amendment of Article 5 paragraph 3 of the Articles of Incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

«The board of directors shall establish a pool of assets constituting a portfolio («Compartment» or «Portfolio») within the meaning of Article 111 of the law of March 30, 1988 for each class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. As between shareholders, each pool of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class of shares. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, the Company shall be considered as one single legal entity. The Company as a whole shall be responsible for all obligations whatever be the class of shares such liabilities are attributable to, save where other terms have been agreed upon with specific creditors.»

Subsequent amendment of the first sentence of the first paragraph of Article 11 of the Articles of Incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

«The net asset value per share of each class of shares shall be calculated in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Portfolio and, to the extent applicable within a Portfolio, shall be expressed in the currency of quotation for the relevant class of shares. It shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day by the number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the Valuation Rules set forth below.»

And subsequent amendment of Article 11, III. a) - e) of the Articles of Incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

«III. The assets shall be pooled as follows:

The board of directors shall establish a Portfolio in respect of each class of shares and may establish a Portfolio in respect of multiple classes of shares in the following manner:

- a) If multiple classes of shares relate to one Portfolio, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Portfolio concerned provided however, that within a Portfolio, the board of directors is empowered to define classes of shares which may comprise specific assets, liabilities, income and expenditure attributable to the relevant class of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Portfolio and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect

the assets and returns in the reference currency of the relevant Portfolio against long-term movements of a currency other than the reference currency of the relevant Portfolio and/or (vii) such other features as may be determined by the board of directors from time to time in compliance with applicable law;

b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the Portfolio established for the relevant class or classes of shares, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Portfolio attributable to the class of shares to be issued;

c) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Portfolio shall be applied to the class or classes of shares issued in respect of such Portfolio, subject to the provisions hereabove under a);

d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or classes of shares as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or classes of shares;

e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares prorata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that all liabilities, whatever class of shares they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the company as a whole;».

4. Addition of a second sentence after the first sentence of the first paragraph of Article 24 of the Articles of Incorporation of the Company which shall read as follows:

«In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.»

5. Amendment of Article 25 of the Articles of Incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

«Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by Article 8 paragraph 7, the general meeting of shareholders of the class or classes of shares issued in any Portfolio may, upon proposal from the board of directors, redeem all the shares of the relevant class or classes issued in such Portfolio and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided by Article 8 paragraph 7, the board of directors may decide to allocate the assets of any Portfolio to those of another existing Portfolio within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of Part I of the law of March 30, 1988 or to another portfolio within such other undertaking for collective investment (the «new Portfolio») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in Article 8 paragraph 7 (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Portfolio), in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Portfolio to another Portfolio within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Portfolio concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Portfolio to another undertaking for collective investment referred to in the fourth paragraph of this Article or to another portfolio within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Portfolio concerned taken with 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.»

6. Authorization, to the extent applicable, to the board of directors, upon creation of multiple classes of shares within a Portfolio, to take appropriate measures to reclassify the existing shares as shares of a specific class within such Portfolio subject to the consent from the relevant shareholders.
7. To decide that the resolutions to be taken on the various items of the agenda shall become effective with immediate effect, provided that the resolution to be taken pursuant to item 1 shall only become effective as of July 1, 1998.
8. Miscellaneous.

The quorum required is at least fifty per cent of the issued capital of the Corporation and the resolution on each item of the agenda has to be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast in the Corporation.

14871

VALORIVE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 54.186.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 mai 1998 à 9.00 heures au siège social de la société, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprise;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1997; affectation des résultats;
3. Décharge aux Administrateurs;
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Les Actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les Actionnaires au porteur désireux de participer à l'Assemblée sont priés de déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant la date de l'Assemblée aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg.

I (01992/584/23)

Le Conseil d'Administration.

HOTTINGER INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.050.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 mai 1998 à 11.00 heures au siège social de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1997; affectation des résultats;
3. Décharge aux Administrateurs;
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle et les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant la date de l'Assemblée aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg.

I (01993/584/23)

Le Conseil d'Administration.

EUROPTIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.090.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, le 25 mai 1998 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01994/000/18)

Le Conseil d'Administration.

EUROCONSORTIUM DE GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.359.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 29 mai 1998 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01285/534/16)

Le Conseil d'Administration.

EUROCONSORTIUM DE PLACEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.360.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 29 mai 1998 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01286/534/16)

Le Conseil d'Administration.

CONSTANZA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 23.673.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme CONSTANZA sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 12 mai 1998 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

II (01806/000/19)

Le Conseil d'Administration.

B.C.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9701 Clervaux, 4, route de Bastogne.
R. C. Diekirch B 2.814.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 15 mai 1998 à 20.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01892/000/16)

Le Conseil d'Administration.

SPL-SOLAR PATENT LIZENZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.224.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 mai 1998 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (01132/006/15)

Le Conseil d'Administration.

JUBA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.036.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 mai 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (01186/526/15)

Le Conseil d'Administration.

CHERI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 45.857.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 mai 1998 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (01187/526/15)

Le Conseil d'Administration.

REAS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 47.378.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 mai 1998 à 15.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un Administrateur par le Conseil d'Administration et décharge à accorder à l'Administrateur démissionnaire
6. Réélections statutaires.
7. Divers

II (01340/520/20)

Le Conseil d'Administration.

GUIOTON S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 48.139.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 mai 1998* à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un Administrateur par le Conseil d'Administration et décharge à accorder à l'Administrateur démissionnaire
6. Divers

II (01338/520/18)

Le Conseil d'Administration.

AGRIVERT S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 54.705.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 mai 1998* à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et attribution du résultat au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Acceptation des démissions de M. Claude Ricci et de M. Patrick Rossi de leurs fonctions d'administrateurs et nomination en leur remplacement de:
 - M. Sergio Guglielmetto, employé, demeurant à Caselle Torinese, Italie
 - M. Giorgio Rovero, architecte, demeurant à Torino, Italie.

II (01621/521/18)

Le Conseil d'Administration.

FIB-STRATEGY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.021.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *15 mai 1998* à 12.00 heures, au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997;
2. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997;
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
4. Affectation des résultats de l'exercice 1997;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises;
7. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg:

- FORTIS BANK LUXEMBOURG

En Belgique:

- CGER BANQUE S.A.

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (01697/011/28)

Le Conseil d'Administration.

LISHOLD FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.729.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi *14 mai 1998* à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1997.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

II (01669/008/17)

Le Conseil d'Administration.

VEGA, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 21.175.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *14 mai 1998* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (01670/029/19)

Le Conseil d'Administration.

TRIMARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.639.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *14 mai 1998* à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (01671/029/19)

Le Conseil d'Administration.

TRIDEX A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.871.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *14 mai 1998* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (01672/029/19)

Le Conseil d'Administration.

PARKER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.952.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 14 mai 1998 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (01673/029/19)

Le Conseil d'Administration.

GUARDAMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.976.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 14 mai 1998 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (01674/029/19)

Le Conseil d'Administration.

SÖRENSEN-FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.468.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi 14 mai 1998 à 14.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte des Profits et Pertes au 31 décembre 1997;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Démission d'un Administrateur;
5. Divers.

II (01667/011/16)

Le Conseil d'Administration.

ALMEROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.266.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi 14 mai 1998 à 14.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte des Profits et Pertes au 31 décembre 1997;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Démission d'Administrateurs;
5. Divers.

II (01666/011/16)

Le Conseil d'Administration.

INVERTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.851.

Mesdames les Actionnaires sont priées d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 14 mai 1998 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1997.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

II (01668/008/17)

Le Conseil d'Administration.

CONTECH EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 45.357.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 mai 1998 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (01721/696/17)

Le Conseil d'Administration.

FINANZPRESS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 42.491.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 mai 1998 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01723/696/16)

Le Conseil d'Administration.

LARENEGINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 42.862.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 mai 1998 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (01722/696/17)

Le Conseil d'Administration.

COGENAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 23.085.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 15 mai 1998 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01724/009/17)

Le Conseil d'Administration.

FINACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 18.094.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 15 mai 1998 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01725/009/17)

Le Conseil d'Administration.

CLERVAUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 58.449.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, le mercredi 13 mai 1998 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 1997 et affectation du résultat.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Divers.

II (01808/549/15)

Le Conseil d'Administration
Signature

DE LUX MEAT CORP. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 51.483.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *16 mai 1998* à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1995, 31 décembre 1996 et 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (01727/696/16)

Le Conseil d'Administration.

SABACO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 61.417.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 mai 1998* à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (01728/696/15)

Le Conseil d'Administration.

GOOD FOOD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.891.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 mai 1998* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1995, 31 décembre 1996 et 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (01772/696/16)

Le Conseil d'Administration.

MAREPIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1735 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 39.165.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *13 mai 1998* à 15.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (01780/000/17)

Le Conseil d'Administration.

14880

EMCECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.108.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 14 mai 1998 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (01675/029/19)

Le Conseil d'Administration.

COFIREM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.483.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 14 mai 1998 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (01676/029/19)

Le Conseil d'Administration.

VAN LANSCHOT INVESTMENT PROGRESS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.199.

The Shareholders of VAN LANSCHOT INVESTMENT PROGRESS FUND are hereby invited to attend the
ORDINARY ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held at the registered office in Mamer, 106, route d'Arlon, on Thursday May 14, 1998 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the report of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the financial statements as at December 31, 1997.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the Directors and the Auditor.
5. Statutory elections.
6. Miscellaneous.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present and/or represented at the meeting.

II (01852/695/20)

The Board of Directors.